·*·*·*·*·

LA STATISTIQUE DES ORIGINES

« RACE » ET ETHNICITÉ DANS LES RECENSEMENTS AUX ÉTATS-UNIS, CANADA ET GRANDE-BRETAGNE

RÉSUMÉ: Alors que l'ethnicité tend à s'imposer comme catégorie d'analyse des faits sociaux, son utilisation dans les classifications statistiques apparaît à bien des égards problématique. La définition vague du concept interdit en effet toute délimitation objective de « l'origine ethnique ». En dépit de cette difficulté, de nombreux recensements nationaux enregistrent des informations sur l'origine ethnique, voire « raciale » de la population. L'article se propose de revenir sur les conditions historiques de l'élaboration de la « statistique des origines » aux États-Unis, Canada et Grande-Bretagne. Les aménagements successifs apportés à la définition de « l'origine » révèlent les transformations du sens même donné à l'ethnicité dans les différentes sociétés concernées. Ils mettent en évidence l'imbrication des représentations politiques, des problématiques scientifiques et de la catégorisation statistique.

« ... The hope of doing without ethnicity in a society as its subgroups assimilate to the majority group may be as utopian and as questionnable an enterprise as the hope of doing without social class in a society. »

N. Glazer et D. P. Moynihan, introduction à l'ouvrage *Ethnicity : Theory and Experience*, Cambridge, Harvard University Press, 1975, p. 4-5.

L'ethnicité est-elle devenue, comme le proclament Glazer et Moynihan, l'un des éléments essentiels autour desquels se forme, s'organise et se reproduit la société ? À des degrés divers, l'actualité internationale se charge d'accréditer cette thèse. Les conflits mettant en jeu des entités se définissant, ou étant identifiées, comme « ethniques » se multiplient et viennent recouvrir les anciennes déterminations sociales ou nationales. Les nations héritières du démantèlement des anciens empires centraux se disloquent au terme de déchirements plus ou moins sanglants. La résurgence d'une « question des minorités » en Europe, décalque d'un problème qui s'était déjà posé lors du traité de Versailles en 1918, compromet la constitution et la stabilité d'un espace politique européen. Un puzzle de minorités ethnicisées se

profile derrière les identités nationales, mettant à mal des cohésions sociales et politiques déjà fragilisées par l'effondrement du système soviétique [F. Benoît-Rohmer, 1996]. Par ailleurs, les migrations de masse qui ont concerné la plupart des pays industrialisés depuis le milieu des années cinquante ont profondément modifié les origines des populations des États-Nations. Cette diversification du peuplement s'est accompagnée, dans des domaines et à des degrés extrêmement variés, d'une modification des structures sociales et politiques des pays concernés, en référence aux nouvelles populations participant désormais à la vie de la société. Les groupes issus des différentes vagues migratoires tendent à être perçus, et éventuellement à se revendiquer, comme des entités distinctes du groupe majoritaire. Là encore, l'identification de ces groupes passe par une labellisation ethnique, renvoyant à des caractéristiques socioculturelles spécifiques et à des positions de subordination à l'intérieur des mondes sociaux auxquels ils participent. L'ethnicisation des rapports sociaux, aussi bien dans leur réalisation que dans leurs représentations, constitue l'un des faits marquants des dernières décennies.

L'analyse de « l'irrésistible » poussée du fait ethnique oppose actuellement de nombreux courants de pensée en sciences sociales [M. Martiniello, 1995]. Les divergences portent autant sur la conceptualisation du phénomène que sur l'évaluation de ses causes et de ses conséquences. Par construction, l'ethnicité est un concept vague, instable, combinant une multiplicité de caractéristiques telles que le lieu de naissance, la langue, les « traits culturels », la religion, la « race », la nationalité, la couleur, l'ascendance et, recouvrant tous ces attributs, le sens d'une appartenance commune. Face à la prolifération des définitions possibles, on distingue plusieurs approches le plus souvent antagoniques : 1) celles qui considèrent l'ethnicité comme une donnée quasi-naturelle (théories « primordialistes »), 2) celles qui l'analysent comme un épiphénomène (théories « néo-marxistes » ou dite du « colonialisme interne »), 3) celles qui la replacent dans une logique de mobilisation collective (théories du « choix rationnel » ou du « groupe d'intérêt »), 4) celles qui insistent sur la dimension subjective et réactive de l'ethnicité (théories « interactionnistes » ou de « l'ethnicité symbolique »). À chacune de ces approches correspondent des formes propres de conceptualisation de l'ethnicité, que l'on pourrait ranger dans un continuum progressant d'une définition strictement objective à une conception totalement subjective. Si l'on retient de ces différentes théories de l'ethnicité que l'objet « ethnique » ne saurait se réduire à un concept substantialiste et qu'il se construit dans une relation dynamique à son « environnement », comment procéder à son objectivation? Difficile en effet d'observer, et plus encore de mesurer, un ensemble indéterminé, aux frontières mouvantes et devant sans cesse être réaffirmées.

En dépit de la délimitation problématique du concept, de nombreux recensements nationaux posent des questions sur « l'origine ethnique » de la population. Dans ses « principes et recommandations concernant les recensements de la population », la Commission de statistique de l'ONU (1980) retient l'enregistrement du « groupe ethnique » parmi les « sujets utiles », mais non prioritaires. Elle précise qu'il est « impossible de recommander des critères universellement admis », tout en proposant une liste indicative : « nationalité ethnique (c'est-à-dire pays ou région d'origine en ce qu'ils diffèrent de la citoyenneté ou du pays dont la personne est ressortissante), race, couleur, langue, religion, coutumes relatives à l'habillement ou au

mode d'alimentation, tribu ». Enfin, elle insiste sur le caractère « national » des définitions conceptuelles, laissant à chaque pays sa propre acception et délimitation des groupes ainsi identifiés. Le constat de la dimension strictement locale de l'ethnicité, contrairement aux découpages internationaux entérinés par l'ONU, vient rappeler la fonction particulière que remplit le recensement dans la formation des sociétés nationales.

Le recensement représente l'outil statistique de référence dont se dotent les états modernes pour dénombrer et décrire leur population, au point d'être indissociable de la notion même d'État. Plus qu'une simple opération de comptage, le recensement codifie, à travers les nomenclatures qu'il propose, la stratification de la société. Pour reprendre la formule de J. Affichard [1987], si les statistiques contribuent à la « mise en forme du monde social », le recensement reflète une représentation de la société qui se situe à l'intersection du juridique, du politique et de l'imaginaire national. L'analyse des nomenclatures utilisées pour classer l'altérité dans plusieurs pays, non seulement dans leurs diversités actuelles, mais surtout dans leur évolution historique en relation avec les transformations des sociétés concernées, permet alors d'explorer les conceptions nationales des divisions du monde social. Dans cette perspective, on a sélectionné les États-Unis et le Canada qui incarnent les « pays d'immigration », dont le peuplement s'est réalisé parallèlement à l'édification du modèle national, et la Grande-Bretagne dont l'accueil de migrations de masse s'est réalisé dans un contexte de peuplement ancien et postérieurement à la constitution de l'État-Nation. La position occupée par l'immigration dans chaque contexte national apparaît fortement dépendante de ces deux types distincts de processus historique.

Les classifications adoptées pour rendre compte de la diversité socioculturelle de leur population opposent les pays insistant sur l'origine ethnique ou raciale des individus à ceux qui n'enregistrent que le statut juridique des personnes recensées. Nationalité contre ethnicité, en quelque sorte. Cette seconde distinction s'inscrit dans un ensemble beaucoup plus large de dispositifs d'intervention publique et de publics visés. On verra par la suite comment la mise en place d'actions de « discrimination positive » en direction de minorités raciales ou ethniques entretient des rapports ambigus avec la représentation des divisions de la société. L'intrication de l'ordre statistique et des politiques publiques oriente et conditionne la construction des problématiques en sciences sociales. En fournissant les catégories légitimes pour découper le monde social, l'appareil statistique tend à contenir le questionnement sociologique dans un cadre préconstruit, en réponse à des préoccupations de gestion et d'intervention plus que de connaissance. Au cœur de la tension entre science et politique, la catégorisation statistique condense l'expérience des acteurs sociaux, la formalisation juridique et les formulations émanant des utilisateurs scientifiques [W. Petersen, 1987].

Avant de s'engager dans l'histoire de la catégorisation des origines, il convient de rappeler les précautions d'utilisation des concepts de « race » et d'ethnicité. L'usage de tels concepts demeure problématique en raison de leur imprécision et de leur exploitation idéologique et politique, au cours de l'histoire et dans une actualité trop récente. Tout en s'efforçant de conserver une distance critique à leur égard, le chercheur concourt, par le recours à ces concepts, à leur légitimation et leur diffusion. Même s'il fournit une définition et un champ de signification distinct de ceux

··*·*·*·*·

attribués par le sens commun, l'analogie des terminologies entretient la confusion. Ce texte n'échappe pas au dilemme et, tout en dévoilant les ressorts de la classification, assume le caractère nécessairement approximatif des catégories prétendant décrire la « race » et l'ethnicité des individus. Plutôt que d'en dénoncer les abus, ce texte préfère revenir sur la fonction sociale qu'occupe cette catégorisation, au point de la rendre proprement incontournable dans l'analyse des faits sociaux aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada.

1. RACE, NATIVITY ET ANCESTRY AUX ÉTATS-UNIS

Dans son ouvrage « The Ethnic Myth », S. Steinberg rappelle que « le pluralisme ethnique puise ses origines, aux États-Unis, dans la conquête, l'esclavage et l'exploitation de la main d'œuvre immigrée » [1981, p. 5]. On ne saurait mieux replacer l'extraordinaire développement de l'usage des catégories raciales et ethniques dans une continuité historique qui se forme aux sources de la constitution de la nation américaine. Le premier recensement de la nouvelle nation, en 1790, reprend les catégories déjà utilisées lors des recensements « coloniaux ». Il comporte une distinction de la population selon la race et la condition au regard de l'esclavage. Ce clivage fondateur se poursuivra bien après l'abolition et les census décennaux de la fédération comprendront, sans discontinuer, des questions sur la « race » des habitants du territoire. À cette partition fondamentale s'ajoute rapidement une différenciation selon l'origine ethnique, dont la caractérisation ne cessera de s'affiner au cours du développement des migrations de masse, puis de la grande période « assimilationniste » des années d'entre-deux-guerres et, enfin, après les succès remportés par le mouvement des droits civiques et l'émergence d'un « renouveau ethnique » (ethnic renewal) touchant les descendants des immigrés européens du début du xx^e siècle.

Parmi les grandes variables caractérisant la population, on peut s'étonner du faible intérêt manifesté par les services du recensement pour les catégories décrivant la citoyenneté. La naturalisation des étrangers a longtemps constitué un enjeu important pour l'État fédéral et les counties locaux, mais la collecte de statistiques sur les acquisitions de citoyenneté dépendait principalement des services des naturalisations. Par ailleurs, l'application du jus solis total (14e amendement de la constitution adopté en 1868) fait coïncider la citoyenneté au lieu de naissance, limitant la question aux seuls immigrés. De ce fait, l'enregistrement de la citoyenneté n'apparaît dans le recensement qu'en 1890, tandis que la nativity, c'est-à-dire le lieu de naissance, figure dès 1790. La succession des vagues migratoires amène bientôt à raffiner l'information sur la nativity en déterminant également celle des parents. En 1850, le double classement débouche sur une classification à quatre entrées : foreign-born, native-born of native parents, native born of mixed parentage et native born of foreign parentage [S. Lieberson et M. C. Waters, 1988]. Le choix d'une catégorisation se rattachant explicitement à l'origine géographico-nationale et à la filiation des individus, plutôt qu'une distinction de citoyenneté, signale le rôle décisif de l'immigration dans le peuplement du pays, mais également son aspect problématique pour l'élaboration de l'identité nationale états-unienne. Avant de détailler l'évolution des nomenclatures du recensement et leur impact sur les théories de l'assimilation produites par les sciences sociales américaines, il faut revenir un instant sur le contexte historique particulier qui a entouré l'émergence des nouvelles catégorisations.

1. 1. DU MELTING POT À L'AMÉRICANISATION

Entre la révolution qui établit la souveraineté américaine sur les colonies anglaises et l'entrée du pays dans ses frontières continentales, les changements qui ont affecté les États-Unis aussi bien dans leur démographie avec l'arrivée de millions d'immigrés, leur économie avec l'essor de l'industrialisation que leur écologie avec l'urbanisation spectaculaire de la première moitié du XX^e siècle, ont amené une redéfinition des mythes fondateurs de la Nation. Pour incorporer ces transformations au cadre initial, il fallait produire un mythe généalogique qui rattacherait aux pères fondateurs (pilgrim fathers) les strates successives d'immigration, constitutives du peuple américain. Le fonctionnement généalogique, voire dynastique, des mythes nationaux produit toujours une hiérarchisation des positions de chaque courant migratoire en fonction de l'antériorité historique [L. Poliakov, 1971]. Cette caractéristique structurelle s'est trouvée renforcée dans le cas américain par le caractère messianique de la première vague d'immigration. Celle-ci a constamment rappelé ses « responsabilités historiques » dans la constitution de la Nation américaine, conduisant, dès la fin du XIX^e siècle, à l'abandon du melting pot comme modèle d'intégration de la société américaine.

Le *melting pot* est l'une des trois théories de l'assimilation, avec « l'Angloconformity » et le « pluralisme culturel », qui ont dominé les politiques d'intégration et d'immigration aux États-Unis depuis leur fondation [M. M. Gordon, 1964]. L'admission des immigrants et les modalités de leur participation à la société américaine n'ont jamais fait l'objet d'un consensus total, même pendant la période qualifiée de « porte ouverte » (*open-door era* 1776-1881) où aucune restriction n'entravait l'entrée sur le territoire. Pour un Hector St John de Crévecœur (1782) qui définit l'homme américain comme « un mélange d'anglais, d'écossais, de français, de hollandais, d'allemands et de suédois » et exalte ce mélange qui a conduit à créer « cette race qu'on appelle les Américains », on trouve aussi un Benjamin Franklin beaucoup plus pragmatique qui s'inquiète, dès 1753, de l'autonomie grandissante des colonies allemandes en Pennsylvanie ¹. L'arrivée de la « nouvelle immigration », soit l'installation de migrants venant d'Europe méditerranéenne et orientale à partir de 1880, coïncide avec le développement des théories relatives à l'Américanisation.

Le déclin du creuset comme modèle d'intégration correspond à une nouvelle phase du peuplement du territoire et de l'élaboration de l'identité nationale. Selon F. J. Turner, promoteur de la thèse du *Frontier melting pot* (1920), la nécessité d'occuper un large espace vierge a longtemps fonctionné comme un solvant pour les

^{4. «} À la campagne, peu de leurs enfants apprennent l'anglais; ils importent beaucoup de livres d'Allemagne... Les enseignes de nos rues ont des inscriptions dans les deux langues et, dans certains endroits, seulement en allemand... Ils seront bientôt plus nombreux que nous... Pourtant je ne pense pas qu'il faille leur refuser totalement l'accès à nos colonies. Tout ce qu'il faut, c'est les répartir plus également, les mélanger avec des Anglais, établir des écoles anglaises là où ils sont en trop grand nombre. » St John de Crévecœur et B. Franklin sont cités dans [J. Brun, 1980].

··*·*·*·*·*·

héritages nationaux ². La conjonction de la « nouvelle immigration », de la fin de la « frontière » et de l'accélération de l'industrialisation et de l'urbanisation du pays ouvre une période de crispation nationaliste, dont le « nativisme » propose la version extrême. Quelles que soient ses émanations politiques (le *Know nothing party* dans les années 1850 ou, plus tard, l'*American party*), le mouvement nativiste n'a eu de cesse de réclamer l'arrêt de l'immigration, ainsi que la mise en place de mesures coercitives pour imposer « l'américanisation » des immigrants [J. Higham, 1955]. Les immigrés « chinois » sont les premiers à faire les frais du nativisme. Une série de dispositions réglementaires les écarte de l'accès à la citoyenneté, au même titre que les esclaves noirs, puis leur interdit l'entrée sur le territoire (*Chinese exclusion Act* de 1882). Les lois discriminatoires à l'égard des « Chinois » marquent l'avènement d'une racialisation de la politique américaine qui vient relayer l'ancienne distinction de statut entre « esclaves », « affranchis » et « hommes libres », désormais caduque.

La popularité des thèses nativistes amène le gouvernement fédéral à promulguer l'Immigration Act de 1917. Cette loi institue le Literacy test limitant l'entrée des États-Unis aux seuls immigrants sachant s'exprimer en anglais. Les critères d'admission restent cependant trop libéraux pour avoir l'effet escompté sur l'effectif des immigrants autorisés à s'installer et la politique d'immigration se durcit avec le Quota act de 1921. Ne sera plus admis qu'un contingent annuel d'immigrants fixé par nationalité d'origine, représentant 3 % des immigrés (foreign born) de cette nationalité recensés en 1910. Cette première étape ne satisfait cependant pas les exigences des « restrictionnistes » qui obtiennent, avec l'Immigration Act de 1924, une diminution du contingent d'immigrés reçus annuellement (165 000, soit 2 % des foreign born) et une modification de la date de référence du recensement utilisé : de 1910 à 1880. Par ce saut temporel, les « restrictionnistes » s'assurent un recrutement sur-représentant les originaires d'Europe du Nord et de l'Ouest 3. La nouvelle politique d'immigration ne se contente donc pas d'être restrictive sur la quantité, elle se montre sélective sur l'origine des flux [W. S. Bernard, 1982].

1. 2. POLITIQUE ET THÉORIE DE L'ASSIMILATION

L'incidence des revirements de la politique d'immigration sur les catégories du recensement s'apprécie sur plusieurs niveaux. Tout d'abord, l'application des quotas demande le suivi de l'enregistrement des *foreign born*, renvoyant la citoyenneté à la marge du système de classification. Ensuite, les dispositions discriminatoires envers les « Chinois » et la grande migration des Noirs du Sud vers le Nord industriel, durant les années 20, affermissent l'usage des catégories raciales parallèlement aux statistiques sur la *nativity*. Enfin, l'intérêt porté aux processus d'assimilation des immigrés dans la société américaine renforce l'exploitation des données fondées sur le double classement. Puisqu'il s'agit d'apprécier l'avancement de l'américanisation, les monographies sur les différentes communautés composant la population

- 2. « In the crucible of the frontier the immigrants were americanized, liberated, and fused into a mixed race, English in either nationality nor characteristics. The process has gone on from the early days to our own. » Turner (*The frontier in American History*) est cité dans [M. Gordon, 1964, p. 118].
- Sous l'Act de 1921, les originaires d'Europe du Nord et de l'Ouest représentaient la moitié des immigrants reçus. Leur poids dans l'ensemble des flux après l'Act de 1924 monte à 88 %.

du pays se multiplient. Elles répondent le plus souvent aux commandes des grandes fondations, comme la Carnegie Corporation et son programme d'étude sur les « méthodes d'Américanisation ». La plus connue reste celle de Thomas et Znaniecki sur les paysans polonais, mais de nombreux travaux sont réalisés sur le même modèle. Dans le contexte de radicalisation politique autour de la « question de l'assimilation », les sciences sociales prennent rapidement position contre les discours xénophobes et racistes.

La future école de Chicago qui se forme autour de Park et Burgess adopte des objectifs proches de l'action sociale. Park prétend alors faire avancer la connaissance des conditions de vie des immigrés afin de lutter contre les préjugés de ses concitoyens. Son intuition centrale, qui figurera par la suite dans la plupart des travaux réalisés sur l'immigration aux Etats-Unis, est la suivante : l'assimilation est un processus long et irrévocable qui se réalise par étapes. Dans les premiers temps, la concentration des immigrés, voire la constitution d'enclaves ethniques, et le maintien de pratiques socio-culturelles proches de celles du pays d'origine, semblent nécessaire à la stabilisation sur le nouveau territoire. Par la suite, l'acculturation s'établira progressivement, modifiant irrésistiblement les attitudes des immigrants et contribuant à les assimiler à la société américaine. À terme, (mais lequel ?, Park ne le dit pas) l'assimilation sera totale [R. E. Park et H. A. Miller, 1921].

Cette théorie marquera durablement les travaux sur l'assimilation aux États-Unis et sera en partie validée par les travaux d'historiens, dont notamment Marcus Hansen. Hansen formule en 1938 une théorie, la *three generations hypothesis*, qui structure un peu plus l'idée initiale de Park en fixant à trois générations le calendrier de l'assimilation totale. De toute évidence, le calendrier retenu s'ajuste parfaitement au découpage du « double classement » figurant dans le recensement. L'arrimage empirique de cette théorie paraît malgré tout fragile et les travaux de la nouvelle école américaine d'histoire sociale ont dénoncé le déterminisme culturel s'attachant au paradigme assimilationniste [P. Kivisto, 1990]. On relève ainsi la dimension mécanique de la démonstration : n'enregistrant les origines que sur deux générations, les statistiques disponibles interdisent toute appréhension des particularités de la fameuse troisième génération. L'illusion d'une inexorable réalisation de l'assimilation a longtemps reposé sur un artefact conventionnel et performatif [T. J. Archdeacon, 1985].

1. 3. AFFIRMATIVE ACTION ET RECENSEMENT

Le dispositif conceptuel qui supportait ces théories de l'assimilation s'écroule brutalement durant les années soixante [C. Hirschman, 1983]. Tandis que le mouvement des droits civiques obtient la suppression des dispositions ségrégationnistes et que monte la revendication identitaire « noire », les descendants des immigrés européens venus avant la fermeture de 1924 manifestent un retour sur une « ethnicité » déjà très altérée par l'américanisation. La résurgence des revendications « ethniques » s'inscrit dans une mouvance plus vaste qualifiée de « renouveau ethnique » et rencontre un regain d'intérêt dans les sciences sociales pour ces questions tombées en désuétude ⁴. En effet, avec le recul historique, les prévisions les

4. Voir à ce sujet le titre sans équivoque de B. Lal : « Perspectives on ethnicity : old wine in new

··*·*·*·*·*·

plus optimistes de Park ou Hansen se sont avérées erronées. Certains en ont même conclu à l'échec de l'assimilation, d'autres préférant analyser la situation comme l'émergence d'une nouvelle configuration sociale. Qu'on privilégie l'une ou l'autre des interprétations, il n'en demeure pas moins qu'une redéfinition des identités collectives travaille le corps social à la fin des années soixante, rendant obsolète les anciennes catégorisations issues du recensement.

Les premiers acquis du mouvement des droits civiques touchent directement au cœur de l'appareil politico-administratif américain. Le Civil Rights Act de 1964 concrétise la prohibition des discriminations raciales dans tous les domaines de la vie sociale et économique. Il est complété, en 1965, par un Voting Rights Act assurant l'égalité d'accès aux urnes des minorités raciales. Enfin, un dernier Civil Rights Act en 1968, connu comme le Fair Housing Act, codifie le contrôle des discriminations dans l'habitat. L'ensemble de ces lois forment le socle de l'affirmative action, dénomination générale regroupant les programmes et mesures visant à compenser les handicaps socio-économiques liés à une appartenance raciale ou ethnique. Par ces nouveaux dispositifs, les États-Unis s'engagent à la fin des années soixante dans une politique de « gestion des minorités » raciales et ethniques ⁵. En effet, si l'objectif initial des Civil Rights Act concernait avant tout les « Afro-américains », leur application annonce le glissement progressif de « l'anglo-conformity » vers le « pluralisme culturel ». L'ouverture à une logique de droits des minorités prélude à une fantastique poussée des revendications à la reconnaissance de ces mêmes minorités, amenant les États-Unis à revisiter leurs mythes fondateurs. À la déclaration tonitruante de Woodrow Wilson⁶, en 1915, réaffirmant le primat de l'unité américaine sur les particularismes ethniques ou nationaux, succède la vision de John. F. Kennedy des États-Unis comme « Nation of Nations ».

L'incidence des Civil Rights Acts sur le recensement apparaît déterminante et reste d'actualité. Selon la constitution, le recensement apporte la base statistique servant à la répartition des citoyens dans les circonscriptions électorales ⁷. L'évaluation du Voting Rights Act nécessite alors l'enregistrement de l'appartenance raciale des individus, afin de contrôler l'égalité devant la participation électorale. En relation avec les programmes d'affirmative action, l'observation des discriminations raciales passe par une comparaison comptable de la répartition des groupes raciaux dans l'économie, l'habitat ou l'appareil scolaire, les disparités autour d'une égale représentation servant d'indicateurs pour apprécier l'ampleur du phénomène et son éventuelle réduction ou aggravation. Or, la liste des groupes bénéficiant des programmes d'affirmative action est officiellement arrêtée à quatre « minorités » : les « Noirs », les « Indiens », les « Hispaniques » et les « Asiatiques ». Par conséquent, ces quatre groupes font l'objet d'un enregistrement particulier dans le recensement,

- bottles », Ethnic and Racial Studies, vol. 6 n°2, 1983, p. 154-173.
- Sur les dispositifs d'Affirmative action et leurs relations avec les politiques d'intégration des immigrés, voir [P. Noblet, 1993].
- 6. « America does not consist of groups. A man who thinks of himself as belonging to a particular national group in America has not yet become an American. ». [Cité in M. M. Gordon, 1964].
- 7. Le redistricting ou redécoupage électoral intervient tous les 10 ans après chaque recensement. La confection de districts « sur mesure », en ne sélectionnant que les secteurs à forte concentration d'une minorité, constitue l'une des techniques permettant d'amplifier les effets du vote minoritaire et assure l'élection de représentant des « lobbies ethniques ».

soit sous la forme d'une question sur la « race », soit dans une formulation spéciale pour les « Hispaniques » ⁸. La désignation de groupes-cibles dans les programmes d'*affirmative action* rencontre et renforce la racialisation de la société américaine et de son appareil statistique.

Conjointement à la consolidation de la taxinomie raciale, une réévaluation des catégories utilisées pour classer les immigrés et leurs descendants est entreprise. Le ratissage opéré par la question sur la double nativity perdait en effet tout intérêt pour décrire la situation des descendants d'immigrants venus entre 1880 et 1920. Le foreign stock regroupant les immigrés et leurs enfants nés aux États-Unis représentait 35 % de la population américaine en 1910, avant de chuter à 16 % en 1970 [S. Thernstrom, 1989]. Pour approfondir les soubassements des revendications identitaires des hyphenated americans (littéralement « Américains à trait d'union »), et rétablir la continuité des liens généalogiques, une autre approche s'imposait. C'est dans ce contexte qu'apparaît la notion d'« ascendance » (ancestry). Contrairement au double classement qui relevait le lieu de naissance des individus et de leurs parents, l'ascendance enregistre l'origine à laquelle s'identifie le répondant, en référence à la nationalité ou au pays d'origine du dernier ancêtre né hors des États-Unis. L'appareil statistique américain conduit, en 1969 et 1979, plusieurs enquêtes (Current Population Survey) testant des questions sur l'ascendance. Une question ouverte autorisant n'importe quelle réponse, y compris les réponses multiples (Italo-Irlandais), à l'exception des identifications religieuses, est choisie à l'issue du dernier test: 83 % des personnes interrogées ont indiqué au moins une origine spécifique, 6 % ont répondu « États-Unis » ou « Américain » (réponses refusées) et 11 % n'ont rien répondu [U.S. bureau of the census, 1982]. Les résultats étant concluants, la question est introduite dans le census en 1980.

L'ascendance sert désormais de paramètre élémentaire pour le repérage des « groupes ethniques » aux États-Unis. Bien que de tels groupes ne bénéficient pas de programmes de traitement différentiel, leur reconnaissance, par le biais du recensement, consolide l'extraordinaire développement de la fragmentation ethnique de la population américaine depuis le milieu des années soixante. D'un point de vue méthodologique, l'enregistrement de déclarations sur l'origine des individus constitue une innovation dans le census. Plus qu'à une dimension objective de l'ethnicité, l'auto-classification renvoie à l'expression de représentations identitaires. En effet, en demandant aux individus de choisir une origine, voire plusieurs, la question assume une sélection parmi la pluralité des origines possibles, en fonction de critères qui échappent largement aux services statistiques. En d'autres termes, les réponses à la question sur l'origine indiquent les *ethnic options* des individus, pour reprendre le titre du célèbre ouvrage que M. C. Waters [1990] consacre à l'exploitation des données sur l'origine ethnique.

L'accès aux nouvelles données sur « l'ethnicité » dans le census permet de mettre en évidence le caractère relatif des affirmations identitaires. En rétro-projetant les effectifs de personnes se déclarant d'une origine particulière aux effectifs initiaux de migrants provenant de cette origine, et en utilisant un modèle intégrant le mouvement naturel propre à chaque sous-population et des hypothèses quant aux « maria-

^{8.} Instructions codifiées dans la *Federal statistical directive 15* de 1977, plus fréquemment appelée la *Directive 15*, énumérant les groupes raciaux et ethniques devant obligatoirement être dénombrés.

··*·*·*·*·*·

ges mixtes », M. Hout et J. Goldstein ont identifié ce qu'ils appellent « la préférence ethnique » dans les déclarations [1994]. Celle-ci se porte sur les origines les plus valorisées dans le système hiérarchisé des groupes ethniques américains, ainsi que sur celles qui se montrent les plus endogames. Les variations dans les déclarations de l'origine ethnique à chaque recensement démontrent la faible stabilité des identités et leur sensibilité aux événements conjoncturels, qu'ils soient d'ordre politique, culturel ou social [S. Lieberson, 1985]. En tout état de cause, la signification des données sur l'ethnicité pose un réel problème épistémologique pour la statistique, et tout particulièrement la statistique officielle qui a pour vocation d'authentifier les ordres de grandeur numérique des groupes composant la population du pays.

1. 4. LA RACE DES « HISPANIQUES »

Le statut des questions sur la « race » ou « l'origine hispanique » mérite ici une digression. La mention de la «race» figure depuis 1790 dans le census et ne découle donc pas des lois votées dans les années soixante. Cependant, la liste des catégories s'ajuste aux nouvelles préoccupations, comme en témoigne l'élargissement du champ aux « Asiatiques et Insulaires du Pacifique ». Par ailleurs, la définition de la race s'est modifiée sous l'impact des mutations conceptuelles et des innovations méthodologiques. Ainsi, le passage d'une collecte assurée par des agents recenseurs à une auto-déclaration de la race à partir de 1960, a induit une sorte de distanciation par rapport au concept lui-même. Tout en maintenant le principe d'une réponse exclusive (aucun cas de « métis » n'est prévu), la formulation de la question insiste sur l'aspect subjectif de la déclaration 9. Plus qu'un attribut, la « race » est une catégorie dans laquelle se classent les individus selon leur propre compréhension du concept. L'enjeu d'une représentation numérique du groupe d'appartenance ou d'affiliation, notamment par l'incidence que le nombre produit sur les programmes d'affirmative action, intervient directement dans l'opération de classement. Il ne s'agit pas seulement de se définir, mais aussi, et surtout, de faire progresser ses propres intérêts en renforçant le poids démographique de son groupe. On assiste alors à une projection dans le recensement des rapports de concurrence et de compétition affectant les relations interethniques et interraciales dans la société américaine. Une sorte de théatralisation statistique de la lutte pour la reconnaissance et la prééminence qu'illustre parfaitement la création de la catégorie « Hispaniques ».

Jusqu'en 1970, le dénombrement de la population d'origine « hispanique », c'est-à-dire les descendants des anciens colons espagnols et les migrants d'Amérique centrale et du Sud, de Cuba et de Porto-Rico, reposait sur une mesure indirecte, combinant le lieu de naissance, la langue maternelle et le prénom ¹⁰. Cette méthode présente de nombreux défauts et conduit à sous-estimer la population d'origine « hispanique ». Ce qui n'était qu'un problème de méthodologie du recensement devient, avec les programmes d'*Affirmative Action*, un enjeu politique. Confrontés à ce qu'ils considèrent comme un traitement inégal de leur dénombrement, les responsables des associations « hispaniques » entament un lobbying

- Le libellé de la question est le suivant: «Fill one circle for the race that the person considers himself/herself to be ».
- 10. Sur cette question, on s'inspire de l'article de H. M. Choldin [1986]

intense auprès des services du recensement pour obtenir l'introduction d'une question par auto-déclaration. Après un conflit particulièrement dur les opposant à la direction du recensement, la question sur « l'origine hispanique » est posée dans l'échantillon à 5 % qui accompagne le recensement de 1970. Il aura fallu pour cela une injonction des services de la Présidence. Une série de tests conduite après le recensement de 1970 conclut à la solidité de la déclaration d'une origine hispanique. Le problème de la place de la question reste cependant posé. Faut-il ajouter l'origine « hispanique » aux items de la race question? Ou bien doit-elle figurer parmi les réponses à l'ancestry question, comme pour les autres groupes ethniques ? Bien que participant, au même titre que les « Indiens », les « Noirs » et les « Asiatiques », aux programmes d'affirmative action, les « Hispaniques » ne sont pas considérés comme une « race ». Ils ont néanmoins obtenu un traitement séparé des autres « origines ethniques ». Une question distincte figurant dans le formulaire court rempli par toute la population leur est réservée. Au dernier recensement, plus de 40 % des « Hispaniques » se sont spontanément classés dans la catégorie « autre race », signalant ainsi que, de leur point de vue, l'hispanicité relève tout autant de la classification raciale que des groupes ethniques. La confusion entre race et ethnicité atteint ici un niveau particulièrement élevé.

Ce traitement spécifique dont bénéficient les « Hispaniques » ainsi que la validité du concept de « race » et sa congruence avec le cadre juridico-administratif de l'affirmative action, sont actuellement remis en question. Une certaine contradiction commence à se manifester entre les deux ordres de classification : légal et statistique. La confusion conceptuelle qui caractérise la définition de la « race » et de « l'ethnicité » fragilise les fondements des Civil Rights Act, matrices des différentes dispositions à l'encontre des discriminations raciales et ethniques. Dans la perspective du census de l'an 2000, une reformulation de la Directive 15 est à l'étude. Un élargissement des catégories raciales et ethniques retenues et une amélioration de l'enregistrement des réponses multiples constituent les axes prioritaires de la réforme. Les recommandations du « panel » chargé d'aménager le futur recensement vont dans ce sens [Edmonston B et C. Schultze (eds), 1995]. Elles annoncent une profonde transformation non seulement des catégories figurant dans le census, mais également des catégories utilisées dans le cadre des lois fédérales.

2. LE CANADA ET SES MINORITÉS VISIBLES

Le gouvernement canadien professe depuis le début des années 1970 un « multiculturalisme » s'appuyant sur une reconnaissance des particularités ethniques de la population, associée à l'exercice de droits spécifiques pour les minorités au sein de la confédération. Cette conversion ne doit cependant pas faire oublier la politique particulièrement assimilationniste menée par les gouvernements successifs confrontés à l'immigration « allogène ». L'ouverture « multiculturelle » s'inscrit dans le conflit qui oppose les deux « peuples fondateurs », français et britannique, depuis la promulgation de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 fondant le dominion du Canada. Parmi les multiples différences qui signalent l'irréductible spécificité des anglophones et francophones, l'appellation retenue pour évoquer les « grands ancêtres » à l'origine du Canada actuel s'est longtemps avérée proprement intraduisible. Les « peuples fondateurs » français deviennent ainsi les « founding races » anglaises. Une subtilité linguistique qui recouvre, on

s'en doute, des différences cruciales de définition des identités collectives. Ces variations de terminologie vont affecter tout particulièrement le recensement bilingue dès sa conception. N. B. Ryder relève ainsi dans l'énoncé des objectifs du premier recensement canadien un malentendu sur le sens du mot « race » figurant dans le texte anglais : « The word "race" was apparently used somewhat differently then than now ; in the French translation the synonym was "nationalité". »[1956, p. 653]. À la séculaire rivalité anglo-française s'ajoute une « question indigène » qui vient complexifier, si cela était encore possible, l'imbrication des légitimités et des identités.

2. 1. DE LA SÉLECTION ETHNIQUE AU MULTICULTURALISME

Le peuplement du Canada s'est effectué lentement au cours du XIX^e siècle, puis a connu une accélération à partir de 1900 sous l'impulsion d'une immigration soutenue. La majorité des immigrés proviennent alors des Iles Britanniques, renforçant ainsi la domination démographique, politique et économique des anglophones sur les francophones. Les années précédant la première guerre mondiale voient l'entrée de plus de trois millions d'immigrés drainés vers le Canada par les bureaux de recrutement européens. Les flux reprennent après le conflit, avec une prédominance d'immigrés juifs d'Europe centrale et orientale, de scandinaves et de britanniques. La crise de 1929 amène le gouvernement canadien à mettre en place une politique de restriction de l'immigration d'inspiration proche de celle pratiquée chez le grand voisin américain. Une sélection des migrants selon leur origine (ethnic selectivity) est adoptée, freinant l'arrivée des flux en provenance de nouvelles régions. L'objectif consiste à fermer la porte aux immigrés d'Europe du Sud et de l'Est qui se dirigent alors en grand nombre vers ce vaste territoire peu peuplé. La relance de l'économie canadienne après la seconde guerre mondiale nécessite une réouverture du pays à l'immigration. Celle-ci se fera en conservant une tonalité fortement sélective sur les origines ethniques. Le premier ministre MacKenzie King déclare ainsi en 1947 que l'immigration doit se tenir dans les « capacités d'absorption » (absorptive capacity) de la population. Il explique que « les peuples canadiens ne souhaitent pas provoquer une altération fondamentale du caractère de leur population par l'intermédiaire de l'immigration de masse » [cité in D. M. Reimers et H. Troper, 1992, p. 20].

Les dispositions sélectives de la politique d'immigration canadienne ne résistent pas aux changements qui affectent le Commonwealth. L'*Immigration Act* de 1952 ouvre le pays à l'entrée d'Indiens, Pakistanais et Sri-Lankais. La diminution des flux en provenance d'Europe du Nord déplace l'épicentre du recrutement vers les pays du Sud, notamment l'Italie, la Grèce, l'ex-Yougoslavie et le Portugal. Le filtrage des origines diminue tout au long des années soixante et son abandon est proposé par le *White paper* sur l'immigration de 1966. Les projets de modification de la politique d'immigration se mènent parallèlement aux travaux de la Commission Royale sur le Bilinguisme et le Biculturalisme (1965). En opposition à la représentation d'un pays biculturel, des « communautés ethniques » réunies en lobbies vont défendre la reconnaissance du caractère multiculturel du Canada. En 1971, le gouvernement fédéral déclare que le Canada est une nation multiculturelle à l'intérieur d'une structure bilingue. Cette reconnaissance découle tout autant du succès des pressions exercées par les fameux lobbies ethniques que d'une neutralisation des deux

« peuples fondateurs ». Ces derniers vont désormais chercher à limiter leur affrontement à l'enjeu linguistique, manipulant les minorités ethniques comme une « troisième force » d'appoint.

Après cette déclaration de principe, une nouvelle loi sur l'immigration est promulguée (Immigration Act 1976). Elle clarifie les conditions d'accueil des réfugiés politiques dont le nombre n'a cessé de s'accroître 11. Malgré quelques aménagements, cette loi sert toujours de cadre à la politique d'immigration canadienne. Le versant « intégration » des immigrés connaît de son côté de nombreuses modifications visant à promouvoir une véritable « politique des minorités » et de lutte contre les discriminations. Après l'annonce du caractère « multiculturel » du Canada en 1971, le premier acte concret de cette politique est consacré par la Charte canadienne des droits et libertés en 1982. De portée constitutionnelle, la Charte institutionnalise les droits à l'égalité pour tous en nommant précisément les « sous-groupes » concernés et en encourageant les actions de discrimination positive 12. Dans la foulée, un ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté est créé pour coordonner la politique du multiculturalisme. Deux autres lois importantes vont compléter le dispositif : la Loi sur l'équité en matière d'emploi (1986) et la Loi sur le multiculturalisme canadien (1988). La politique du multiculturalisme a fait l'objet de nombreuses critiques qui ne pourront être détaillées ici. Au-delà des différences d'analyse, tous s'accordent pour considérer que cette politique a contribué à « multiculturaliser » tant les fonctions de l'État que la société en général. Loin de toucher tous les « Canadiens », la politique du multiculturalisme produit de lourds effets d'interpellation pour les groupes bénéficiaires des actions positives, conduisant à l'essentialisation d'une catégorie sociale d'acteurs, et institue des modes d'incorporation différentiels à la société canadienne qui favorisent, en dernière analyse, une fragmentation plutôt que l'inclusion des minorités [M. Elbaz et R. Murbach, 1993].

2. 2. UN RECENSEMENT MULTICULTUREL? 13

La mesure de l'origine ethnique dans les recensements canadiens se greffe sur la rivalité entre les deux « peuples fondateurs » qui chercheront toujours à asseoir leur contrôle du pays, ou d'une partie du pays, sur une représentativité numérique. Le décompte régulier et détaillé des habitants selon leur « origine » ou leur langue maternelle ou d'usage occupe une place stratégique dans l'établissement de la gestion confédérale. Par ailleurs, l'émergence difficile d'une « canadiannité » se réalise

- 11. 12 000 réfugiés Tchécoslovaques ont été reçus après la crise de Prague (1968), 5 600 Asiatiques d'Ouganda ont été dirigés par la Grande-Bretagne vers le Canada, 2 000 Chiliens fuyant l'instauration de la dictature du Général Pinochet (1973) et, dès la fin des années 70, l'arrivée d'importants contingents de Boat-people d'Asie du Sud-Est.
- 12. L'article 15 (1) indique que « tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physique ». Cette disposition générale est aussitôt nuancée par l'article 15 (2) qui précise que le caractère universel de la loi n'interdit pas « les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés ».
- L'analyse de l'évolution des questions sur l'origine ethnique dans le recensement canadien repose en partie sur [J. Kralt, 1990] et [P. M. White et al., 1993].

sous la concurrence d'une importante immigration allogène ¹⁴ aux deux « peuples fondateurs ». Le traitement séparé des questions relatives à l'origine, elle-même subdivisée en « nationalité » ou « lieu de naissance » et « race », et à la langue, fournira une double référence à la description des composantes de la population. L'opposition entre une définition géographico-politique de l'origine et une appréhension de l'ethnicité par « l'ascendance linguistique » (*linguistic ancestry*) traverse les classifications canadiennes depuis 1871 jusqu'au dernier recensement de 1996. Revenons en détail sur les catégories utilisées et leurs connexions avec l'évolution de l'idéologie nationale.

Les recensements de la fin du XIX^e siècle entretiennent une certaine ambiguïté sur la notion même d'origine. Les questionnaires sont remplis par des agents recenseurs qui ne disposent pas d'instructions très claires sur l'information à collecter. Celle-ci confond aussi bien le lieu de naissance que la « race » ou l'origine des ascendants. Le premier véritable effort de distinction entre la « race » et « l'origine » apparaît au recensement de 1921, tandis que la référence au lieu de naissance est progressivement abandonnée au profit d'une définition linguistique de l'origine. Cependant, la terminologie fait alors référence à « l'origine raciale » des individus, dans une compréhension extensive de la « race » finalement assez proche de celle qualifiée « d'ethnique » par la suite. Les personnes d'origine européenne indiquaient le pays de provenance de l'ancêtre paternel, les autres se définissant selon leur « race ». Les cas d'origines multiples ont reçu des traitements variables entre 1871 et 1941. Les habitants combinant des origines « autochtones » et européennes devaient se déclarer « métis » en 1901, puis indiquer l'origine de leur mère ¹⁵ jusqu'en 1951. Dans tous les cas de figure, une seule origine était retenue. Par ailleurs, la distinction entre la nationalité ou citoyenneté et l'origine est constamment rappelée. Les réponses telles que « Canadien » ou « Américain » sont refusées [N. B. Ryder, 1956].

Le passage d'une définition géographique de l'origine à une dimension culturelle résumée par la langue s'opère progressivement jusqu'au recensement de 1951. L'origine est alors définie par « la langue parlée par la personne, si elle est immigrée, ou par son ancêtre paternel qui est venu en premier sur le continent » [Census, enumeration manual, 1951, p. 44]. Ce recensement est également le premier à proposer une liste d'origines possibles, plus une place pour une réponse non prévue. En dehors de la catégorie « Indien », aucune origine non européenne n'est sélectionnée. Exceptée la catégorie « Juif », toutes respectent des origines géographiques nationales. Le recensement de 1961 n'apporte pas de changements notables, si ce n'est que la liste s'allonge (trente noms), qu'elle est classée dans l'ordre alphabétique anglais, que la catégorie « Nègre » fait son entrée et que les « Indiens » sont distingués selon leur statut (émancipés ou en bande).

^{14.} La notion d'immigration « allogène » est une spécificité canadienne et désigne toutes les origines autres que françaises et britanniques.

^{15.} Le choix d'un lignage matrilinéaire pour les « métis », en contradiction avec la patrilinéarité préconisée pour les « européens », semble relever d'une appréciation intuitive du déséquilibre sexuel des « mélanges ». On considère alors que les personnes d'origine mixte « héritent » le plus souvent de leur qualité d'autochtone par leur mère.

Le recensement de 1971 inaugure une série de profondes modifications dans la conceptualisation et la formulation de l'origine ethnique. Il marque en premier lieu l'ère des recensements à auto-dénombrement. Ce changement de mode de collecte présente une incidence capitale sur des questions à la formulation lâche. Le remplissage des recensements antérieurs laissait une grande part d'initiative aux agents qui orientaient les réponses en fonction de leur propre perception de l'origine de la personne recensée. La suppression du rapport en face-à-face induit une transformation notable de la signification des réponses. Comme pour les questions d'*ancestry* dans le census américain, l'auto-déclaration comporte une part de subjectivité et d'identification plus importante.

La définition de l'origine ethnique va connaître une importante évolution de 1971 à 1991. En 1971, elle continue à faire référence « au groupe ethnique ou culturel [auquel] appartenait l'ancêtre paternel (traduction de on the male side) à son arrivée sur le continent ». Le « guide du recensement » recommande de se reporter à la langue parlée par cet ancêtre. En 1981, la référence à l'ancêtre paternel est abandonnée au profit d'une acception plus large de l'ascendance. La notion de « racines » (roots) vient remplacer celle « d'origine » (descent) dans les instructions figurant dans le guide. Le lien entre la langue et l'origine ethnique est nuancé par la spécification des origines particulières dans des ensembles linguistiques plus vastes (par ex. « Autrichien » plutôt qu'« Allemand », « Haïtien » plutôt que « Français »). Une liste de quinze noms, hiérarchisées selon la fréquence de leur mention au recensement précédent, est proposée. Ce mode d'organisation en forme de « palmarès » des origines sera reconduit par la suite. On peut considérer qu'il marque l'apparition d'une compétition pour figurer dans la liste des noms et que, conjointement au développement de la politique du multiculturalisme, la reconnaissance des groupes particuliers passe par une représentation numérique conséquente. Les pressions exercées par les « lobbies ethniques » pour moduler la formulation des questions ou faire apparaître telle ou telle désignation vont dès lors se multiplier.

Le recensement de 1981 introduit pour la première fois un groupe non-européen (chinois) et une catégorie « Métis » qui n'avait encore jamais été proposée. Cette nouvelle catégorie est définie par le « guide du recensement » comme « descendants of people of mixed Indian and European ancestry who formed a distinct socio-cultural entity in the 19th century ». Elle vise à regrouper les enfants des couples mixtes Indiens-toutes origines. Comme dans le cas de la classification des « Afro-américains » aux États-Unis, le principe d'une transmission systématique et exclusive de l'ascendance indienne est privilégié, alors que les descendants d'européens sont incités à sélectionner une origine unique [J. D. Forbes, 1990].

La tendance à s'affranchir des références temporelles s'affirme lors du recensement de 1986, avec la suppression du corps de phrase « à la première arrivée sur ce continent ». Du point de vue des populations « autochtones », l'insistance portée sur le peuplement par immigration du territoire s'apparente à une sorte de valorisation de l'histoire coloniale du pays. Lors du recensement précédent, les « autochtones » étaient invités à ne pas tenir compte de cette mention, mais on imagine facilement le caractère absurde, et pour le moins humiliant, de l'imposition d'une identité collective forcément liée à la migration. La volonté d'inscrire la pluralité des origines des

··*·*·*·*·*·

Canadiens dans la conscience collective entre ici en contradiction avec le respect des droits inaliénables des « premières nations » ¹⁶. Ce glissement vers une conception plus large des origines de la population canadienne se traduit également par l'acceptation des réponses multiples, dans l'énoncé même de la question. Le résultat ne se fait pas attendre : de 11 % de réponses multiples en 1981, on passe 5 ans plus tard à 28 %. La liste comprend 15 noms, dont la catégorie « Noir », ainsi qu'une liste supplémentaire d'exemples pour les groupes non cités. D'apparence anodine, cette disposition technique a élargi le champ des groupes potentiellement cités à l'ensemble des « origines » présentes au Canada, indépendamment de leur poids numérique. Elle a relancé les revendications des groupes non retenus dans la série officielle et renforcé l'instrumentalisation du recensement.

Plus qu'un simple aménagement technique du libellé de la question, les modifications apportées en 1986 reflètent les conséquences du développement de la politique du multiculturalisme, notamment l'apparition d'une instrumentalisation du recensement dans l'expression politique des relations interethniques. Les dispositions d'action positive contenues dans la charte de 1982, puis dans la loi sur l'équité en matière d'emploi de 1986 et la loi sur le multiculturalisme de 1988 ont eu une incidence considérable sur les données collectées dans le recensement. L'inclusion d'une catégorie « Noir » répond ainsi à la loi sur l'équité, sans que cela suffise à véritablement couvrir le champ des minorités susceptibles d'être discriminées. Fonctionnant sur le même principe que les dispositifs d'affirmative action, la loi établit des quotas ou objectifs numériques pour réaliser l'égalité d'accès. Or, le recensement canadien, contrairement à son homologue états-unien, ne comprend plus de référence à la « race » depuis 1951. L'évaluation des publics concernés par la loi sur l'équité s'avère donc délicate et la loi introduit le concept de « minorités visibles ». Par « minorités visibles », on entend les personnes « non blanches », c'est-à-dire:

- les « Noirs », comprenant les descendants des esclaves américains affranchis ou réfugiés au Canada (*native-born Blacks*) et les originaires des Caraïbes et d'Afrique ;
- les originaires d'Asie du Sud-Est, de Chine et des Philippines ;
- les originaires d'Amérique latine ;
- les « Arabes » et Moyen-Orientaux (Maghreb, Iran, Liban,...);
- les originaires du sous continent indien (Inde, Pakistan, Sri-Lanka, Népal, Bangladesh).

Pour la première fois, la catégorie est définie par l'utilisateur et provient d'une classification combinant plusieurs variables, telle que l'origine ethnique, mais aussi le lieu de naissance et la langue maternelle. Sous l'impulsion de la loi sur l'équité, le recours à la catégorisation raciale tend à s'imposer et il est probable qu'une question sur la « race » sera introduite dans le recensement canadien dès 1996 ou en 2001. Le détour par le concept de « minorités visibles » apporte une sensibilisation à un nou-

16. La politique canadienne relative aux Indiens a suivi des inflexions parallèles à la politique de reconnaissance des minorités. Succédant à l'Acte des Sauvages de 1876 tendant à l'assimilation, plusieurs lois ont amélioré l'autonomie des « bandes indiennes » tout en modiffant la définition même du statut d'Indien. En 1985, la perte du statut d'indien dans les situations de mixité est abrogée, réintégrant de facto plusieurs milliers de personnes dans le groupe : le nombre d'Indiens inscrits a doublé en 25 ans.

veau découpage de la population. En relation avec les perceptions socio-politiques des catégories découpant le champ social, l'instauration du clivage « Blanc/Non-blanc » traduit une singulière racialisation des minorités culturelles au Canada. En tout état de cause, la loi sur l'équité contient les prémices d'une telle évolution, puisqu'en désignant des groupes exposés aux discriminations, elle induit une dynamique de réification de groupes raciaux venant se superposer à la structure ethnique.

M. Elbaz et R. Murbach insistent dans leur évaluation des actions positives sur l'effet « d'interpellation » de ces dispositifs : « Quelle que soit l'efficacité de ces mesures, l'essentialisation et la totalisation qu'opère la notion de minorités visibles a pour effet de créer des communautés imaginaires soudées par des marques imputées et réputées être somatiques. » [1993, p. 136]. Ce retour critique sur la construction étatique de classifications ethniques ou raciales est partagé par de nombreux chercheurs canadiens. Y. Shiose et L. Fontaine [1995] rappellent ainsi que « l'État anthropologue » assigne les attributs et dichotomise la population en majorité/minorités dans un objectif de gestion des conflits de représentation. La multiplication des sous-catégories minoritaires apparaît alors comme le résultat d'une bureaucratisation de la question ethnique, assurant au groupe dominant la maîtrise de la définition des groupes légitimes (le peuple) et des « satellites » gravitant dans la « culture de convergence ».

Au terme de plus d'un siècle d'évolution, la catégorisation des groupes ethniques s'est considérablement transformée. L'origine se distingue désormais nettement de la langue; elle a perdu ses références à la lignée paternelle (sensibilisation aux inégalités de genre dans la société canadienne) et à la « première arrivée sur le continent » (montée des revendications « autochtones »). Elle s'oriente désormais vers une définition plus subjective, se rapprochant d'une identification plutôt que d'une ascendance de toute façon très hypothétique. La prise en compte des origines multiples relativise la prétention à reconstituer des lignées ethniquement homogènes de la période de migration jusqu'à la date de recensement. Les niveaux élevés de brassage par mariages entre groupes ethniques auraient dû favoriser une définition plus subjective de l'origine, puisque, très rapidement, le repérage d'une ascendance particulière repose sur une grille de décision complexe et propre à chacun des recensés.

Redoublant la fragilisation de l'origine comme expression d'une ascendance, l'émergence d'une catégorie « canadien » perturbe la classification usuellement utilisée. Longtemps considérée comme inadéquate, la revendication d'une origine canadienne prend une certaine consistance. Dans la perspective du recensement de 1991, l'introduction d'une catégorie « Canadien » dans la liste des groupes ethniques a été testée. Près du tiers des enquêtés ont choisi cette catégorie pour décrire l'origine de leurs parents ou grands-parents, et la moitié l'ont sélectionnée pour indiquer leur identité ethnique [E. Pryor et al., 1992]. De toute évidence, un processus d'indigénisation consécutif à l'ancienneté de la migration initiale (plus de deux siècles pour les « fondateurs » !) touche largement la population du Canada. Une réaction à la politique du multiculturalisme peut éventuellement expliquer ce refus de s'inscrire dans les anciennes distinctions ethniques en affirmant une identité nationale.

Un siècle après sa création, la confédération canadienne commence peut-être à sécréter un sentiment national capable de concurrencer la fragmentation ethnique du pays. La « canadiannité » ouvre par ailleurs de nouvelles perspectives de dépassement du lancinant conflit linguistique entre les deux « peuples fondateurs ». On peut du reste analyser le développement du multiculturalisme comme une diversion à la question linguistique. En optant pour une structure « multiculturelle dans un contexte bilingue », le gouvernement canadien a transféré sur les pratiques linguistiques le rôle d'unification des groupes se disputant le leadership sur la confédération. Anglophones et francophones cherchent alors à convertir les immigrés allophones à leurs pratiques linguistiques afin de préserver leurs positions respectives, voire de faire basculer l'assise du rival. Dans la conjoncture de faible accroissement naturel qui caractérise la population du Canada, l'apport numérique des « allophones » prend une dimension stratégique [C. Castongay, 1992]. Le devenir des « minorités ethniques » au Canada, visibles ou invisibles, non pas en tant que groupes sociaux mais comme catégories de recensement, dépend de l'évolution de la situation politique. Il paraît difficile de revenir sur ce type de classification qui, si elle ne s'enracine plus dans une filiation directe avec la migration, se construit désormais sur des processus d'identification et de mobilisation collectives.

3. L'ETHNICITÉ DANS LE CENSUS EN GRANDE-BRETAGNE

Bien que les questions portant sur la « race et la langue » soient autorisées par le Census Act depuis 1920, ce n'est qu'au recensement de 1991 qu'a été introduite une question relative à « l'origine ethnique ou raciale » (ethnic or racial ancestry). Jusqu'à cette date, les différents recensements n'enregistraient que des données sur la nationalité et le lieu de naissance. Celles-ci servaient à l'établissement de statistiques sur les « groupes ethniques », avec, en 1971, l'introduction éphémère d'une question sur le lieu de naissance des parents sur le modèle du recensement américain. Cependant, les catégories ainsi obtenues s'écartaient de plus en plus des groupes concernés par les programmes d'action positive mis en place par les pouvoirs publics britanniques. À partir de 1981, il est devenu indispensable d'affiner les informations recueillies sur l'origine ethnique et raciale de la population. L'éventualité de faire figurer une question de cette nature a donné l'occasion d'ouvrir un large débat sur l'opportunité d'une codification des « frontières raciales » [M. Ni Brochlain, 1990]. L'échange d'arguments contradictoires a concerné la fiabilité et la légitimité de la question, aussi bien du point de vue technique qu'épistémologique, dans le champ de la statistique stricto sensu (comment cerner au mieux les identités ?) comme dans celui de la sociologie des relations interethniques et raciales (ethnic and racial studies).

3. 1. CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION ET GESTION DES RELATIONS RACIALES

L'immigration en Grande-Bretagne ne prend véritablement d'ampleur qu'après la seconde guerre mondiale. Les premiers flux commencent au début des années cinquante et concernent principalement des migrants originaires du bassin caraïbéen. Après avoir atteint son maximum en 1961, le courant se tarit progressivement jusqu'à s'inverser en 1970. Sur les 220 000 immigrants de la période 1955-60, près des trois quarts sont originaires des Caraïbes. L'immigration

caraïbéenne (*West Indies*) est rapidement relayée par une immigration en provenance d'Inde et du Pakistan. Celle-ci se tient essentiellement entre 1960 et 1975, avec l'entrée de plus de 261 000 Indiens, 118 000 Pakistanais et 17 000 Bangladeshis. À ces flux circulant dans l'espace du Nouveau-Commonwealth s'ajoutent les réfugiés d'origine asiatique (essentiellement indienne) quittant l'Ouganda et le Kenya, ou en ayant été expulsés. Au total, la population immigrée en provenance du Nouveau Commonwealth et du Pakistan comptait 1 150 000 personnes en 1971 et 1 700 000 en 1991. Son poids dans l'ensemble de la population immigrée passe de 38 % à 45 %. En 1991, 3 % de la population résidant en Grande-Bretagne est immigrée, soit un niveau très en-deçà de la situation française (7,4 % en 1990).

La législation encadrant l'immigration en Grande-Bretagne s'est durcie au fur à mesure que se modifiaient les flux de population entre l'ancien empire britannique, devenu le Nouveau-Commonwealth, et la métropole. Le British Nationality Act de 1948 codifie les relations avec les États issus de la décolonisation. Il permet de maintenir la cohésion du Commonwealth en accordant des droits civiques à l'ensemble des populations de l'ancien empire. Bien que disposant de la nouvelle citoyenneté de leur pays, elles conservaient le statut de « sujet » de la couronne britannique et obtenaient ainsi la libre circulation dans l'espace « communautaire ». Cette politique d'immigration très ouverte va se modifier sous la pression des réactions à l'installation croissante de caraïbéens. La montée des discours et conduites racistes à l'encontre des « coloured immigrants » atteint son paroxysme lors d'émeutes raciales (race riots) particulièrement violentes ¹⁷. La réponse institutionnelle aux préventions de l'opinion britannique contre les immigrés arrive avec le Commonwealth Immigration Act de 1962. La nouvelle loi limite l'entrée aux seuls immigrés pourvus de références à l'embauche. Ce coup d'essai ne parvient cependant pas à cibler les populations véritablement visées et il faut attendre le Commonwealth Immigration Act de 1968 pour voir s'instituer un barrage efficace à l'entrée des migrants originaires du Nouveau-Commonwealth. L'Act de 1968 limite la libre circulation en Grande-Bretagne aux détenteurs d'un passeport britannique qui sont nés ou dont les parents ou grands-parents sont nés en Grande-Bretagne. Par cette clause, l'entrée sur le territoire britannique des descendants des anciens colons restait possible, alors que celle des anciens colonisés, toujours sujets de la couronne, était contrôlée. Le détour par l'ancestry permet de maintenir l'unité fictive de la couronne, tout en effectuant un tri parmi les sujets. L'Immigration Act de 1971 et le British Nationality Act de 1981 renforcent le dispositif.

Ces restrictions s'accompagnent des premières mesures visant à lutter contre la discrimination raciale et les comportements racistes. Le *Race Relation Bill* de 1965, suivi du *Race Relation Act* de 1976, se proposent d'assurer « l'intégration » des immigrés en Grande-Bretagne en aménageant le système politico-administratif autour de la prise en compte de « minorités » ethnico-raciales. Élargir les droits

^{17.} Comme à Camden Town en 1954 ou Notting Hill en 1958. À chaque fois, des groupes de « whites », rassemblant parfois plus de 2 500 personnes, attaquent des quartiers ou vivent les immigrés caraibéens. Destructions de bâtiments et atteintes aux personnes, quand ce ne sont pas des meurtres, forment le terrible bilan des *race riots*. À noter que ce sont systématiquement des « white mobs » qui déferlent dans les quartiers « blacks » en expéditions punitives, jamais le contraire. Sur les « race riots », voir [D. Hiro, 1991].

··*·*·*·*·*·

civiques et politiques des immigrés tout en réduisant la discrimination raciale, qu'elle soit directe ou indirecte, tels sont les objectifs de ces *Race Relation Act* successifs. À l'occasion de l'*Act* de 1976, l'organisme chargé de veiller à la bonne application de la loi est créé : la *Commission for Racial Equality (CRE)*. Celle-ci se voit assigner la mission de « travailler à éliminer la discrimination raciale ; à promouvoir l'égalité des chances ; d'influencer les politiques, et de développer et encourager les recherches dans le champ des relations raciales ». Ainsi, l'action publique et le développement d'instruments de connaissance et d'observation apparaissent intimement liés ¹⁸.

3. 2. LE CENSUS ET LES MINORITÉS

Le développement de la lutte contre les discriminations ethniques et raciales rencontre cependant de multiples difficultés, dont la moindre n'est pas le manque complet d'informations quantitatives sur le phénomène. Le concept de minorité, dont l'usage se répand de manière fulgurante dans le discours public, ne dispose pas d'assise statistique. Lors du recensement de 1971, une question sur le pays de naissance des parents, du même modèle que celle figurant dans le recensement américain, est introduite. Elle sert de base à l'identification des « minorités » concernées par le Race Relation Act. Cependant, l'information ainsi collectée ne donne pas vraiment satisfaction et, dans la perspective du census de 1981, une réflexion sur la prise en compte de l'ethnicité est engagée. Une polémique virulente oppose les partisans d'un repérage de l'origine ethnique ou raciale des individus et ceux pour qui une telle opération est non seulement attentatoire aux libertés individuelles, mais relève d'une supercherie scientifique. Cette dernière position est défendue avec véhémence par R. M. White [1979] qui conteste toute possibilité d'appréhender l'origine ethnique à travers le census. M. Bulmer répond à cette réfutation en rappelant l'imperfection relative de toute mesure de phénomènes sociaux [1980]. En replaçant le problème spécifique de la « race » dans une perspective plus générale, M. Bulmer neutralise la controverse sur la légitimité d'une représentation « raciale » et ne traite plus que de l'argument technique. Selon lui, les résultats obtenus lors des tests successifs démontrent l'amélioration de la présentation de la question. Il considère qu'à terme, les réponses obtenues atteindront un degré de consistance suffisant pour que la question soit introduite dans le census.

En parallèle du débat épistémologique et éthique sur la « racialisation » des statistiques, les services de l'OPCS ¹⁹ engagent une série de tests pour mettre au point le questionnaire sur l'origine ethnique et raciale. Une première version de la question est arrêtée en 1977, comprenant une distinction entre les « Whites » et une série d'origines géographiques recoupant les grands courants d'immigration non-blanche (Caraïbéen, Africain, Indien d'Asie, Pakistanais, ...). Alors que la plupart des immi-

- 18. M. Ni Brochlain énumère pas moins de sept raisons justifiant l'utilisation d'une « ethnic question » dans le census. Ces arguments possèdent tous, sans exception, une portée opérationnelle. La connaissance est ici directement subordonnée à l'action, celle-ci procédant d'abord par une reconnaissance des multiples discriminations « raciales » dans tous les domaines de la vie sociale, puis le constat oriente les initiatives prises par les services en charge des « minorités ethniques ». [1990, p. 546 à 550].
- Office of Population, Censuses and Surveys L'OPCS est l'institution équivalente à l'INSEE pour la Grande-Bretagne. Il est notamment responsable de la réalisation du recensement.

grés se classent sans problème dans la liste, les Caraïbéens opposent de fortes résistances à la classification géographique, ainsi qu'à la démarche dans son ensemble. Les services de l'OPCS considèrent qu'une question faisant référence à la couleur aurait été plus acceptable (comme « black British »), car symétrique à la désignation des « Whites ». Cependant, la position du gouvernement était, à l'époque, de proscrire les termes de « White » et « Black » dans le cadre d'un recensement *obligatoire*, tandis que cette possibilité restait ouverte pour les enquêtes sociales à participation volontaire. Une autre série de tests excluant la référence à la couleur se montre tout aussi peu convaincante, alors que la désapprobation du principe même d'une question sur l'origine ethnique s'étend parmi les enquêtés. En définitive, l'idée est abandonnée par le gouvernement et le recensement de 1981 ne comporte aucune question sur l'origine ethnique ou le lieu de naissance des parents.

À l'issue de ce premier échec, les lacunes dans l'information délivrée par le census sur la situation rencontrée par les « minorités ethniques » posent d'importants problèmes à la CRE. L'ajustement des politiques locales d'action positive requiert des informations d'une grande précision que le recensement ne peut fournir [M. Ni Brochlain, 1990]. En conséquence, le gouvernement demande à l'OPCS de reprendre ses travaux exploratoires. Une nouvelle série de tests est conduite à partir de 1985, afin de reformuler la question et d'obtenir une meilleure performance dans les déclarations [K. Sillitoe, 1987]. Un dernier test effectué en 1989 confirme la qualité des réponses des enquêtés, ainsi que le haut niveau d'acceptabilité de la question. Si 20 % des « Blacks » interrogés désapprouvaient la question sur l'origine ethnique, cela ne les a pas empêchés d'y répondre. La précision des réponses, en référence aux attentes des responsables du test, est comprise entre 86 % pour les « Blacks » et 90 % pour les « Whites » [P. H. White et D. L. Pearce, 1993]. Le recensement de 1991 comporte donc une question relative à l'origine ethnique des individus (voir annexe). La taxinomie employée combine de fait des éléments « raciaux » et « ethniques ». Cette confusion reflète l'ambiguïté de la définition des « minorités » dans les textes légaux britanniques.

En Grande-Bretagne, plus encore qu'aux États-Unis, les frontières entre la « race » et le « groupe ethnique » apparaissent extrêmement floues. Dans la plupart des cas, ces deux désignations se recouvrent ou sont utilisées l'une pour l'autre. Ainsi, le *Race Relation Act* de 1976 définit la discrimination comme un traitement défavorable appliqué à une personne sur la base de « motifs raciaux » (*racial grounds*). Le texte utilise ici une compréhension extensive des « motifs raciaux » : « 'racial grounds' [refers] to 'colour, race, nationality (including citizenship) or ethnic or national origin'. » S'agissant de critères combinant des éléments objectifs (lieu de naissance, langue de socialisation, religion, culture, nationalité, couleur de la peau) et subjectifs (identification à une ascendance mythique ou réelle, sentiment d'appartenance à un collectif), une telle labilité étonne peu. Elle ne fait que reproduire l'indétermination qui s'attache à son objet. À quels objectifs répond la construction d'une catégorie « race » indifférenciée, englobant le biologique, le culturel, le politique et le social ?

Le contexte spécifique de l'immigration en Grande-Bretagne explique en partie l'amalgame fréquent du racial et de l'ethnique. En effet, l'essentiel de l'immigration qui s'est portée en Grande-Bretagne concerne des populations « colorées », c'est-à-dire distinctes selon la couleur de la peau. Une telle caractérisation ne signifie pas

··*·*·*·*·

que les écarts chromatiques existent et peuvent être mesurés, mais elle indique une continuité entre les classifications coloniales britanniques et celles utilisées à l'égard des minorités installées sur le territoire métropolitain. Le fait que les populations immigrées proviennent dans leur très grande majorité des anciennes colonies de l'Empire renforce la transposition des taxinomies. L'héritage colonial 20 modifie profondément la gestion et la position des immigrés dans les anciens empires. Comme le remarque D. Lapeyronnie, l'immigré d'origine coloniale est victime d'un rejet particulier, plus « raciste » que xénophobe, qui « naît de la difficulté propre à des cultures universalistes et modernes d'incorporer l'expérience particulière du colonisé » [1993, p. 132]. Le passage du colonialisme au racisme découle d'une connexion entre l'immigré et la société d'installation qui précède la migration. En ce sens, la racialisation des statistiques de l'immigration en Grande-Bretagne se situe dans le prolongement de la classification formée dans le cadre de la gestion coloniale et réactivée dans la politique de contrôle de l'immigration. Elle participe également à la convergence entre racisme et nationalisme, identifiant les « Whites » aux seuls nationaux et renvoyant les « Blacks » au statut de sous-citoyen [P. Gilroy, 1987].

Le census britannique se distingue également par l'absence d'information sur le lieu de naissance des parents, si l'on fait exception de l'expérience de 1971. Entre une classification exogène ou une auto-identification, le choix s'est exclusivement porté sur la seconde possibilité. Cette prééminence apparaît d'autant plus curieuse que, contrairement aux États-Unis où les premiers courants migratoires sont extrêmement anciens, les principales vagues d'immigration en Grande-Bretagne remontent aux années cinquante. En relevant le lieu de naissance des parents, on peut évaluer la quasi-totalité des origines des individus appartenant aux « minorités ethniques ». Le fait de privilégier l'auto-désignation relève donc d'une approche détournée de la question ethnique. Celle-ci n'est plus conçue comme une catégorie objective, mais plutôt comme une affiliation à un groupe déterminé. Il s'agit alors d'enregistrer comment les individus se positionnent dans un système ethnico-racial, que ce soit en intériorisant une origine donnée ou en la refusant. La race et l'ethnicité sont concues comme des construits sociaux, exploitant des caractéristiques physiques ou culturelles pour établir une distinction parmi les individus [M. Banton, 1983]. On retrouve ici une définition subjectiviste de l'origine, déterminée non pas par d'où l'on vient, mais plutôt par ce que l'on croit être.

Le flou d'une telle détermination correspond bien au large spectre balayé par les lois sur les « relations entre les races ». Les dispositifs d'intervention publique, en plaçant la lutte contre les discriminations raciales et ethniques au cœur de leurs préoccupations, ont suscité la racialisation des statistiques tout en polarisant considérablement les enjeux sociaux sur des questions ethnico-raciales. L'expérience britannique illustre une nouvelle fois la profonde union qui associe racisme et antiracisme dans leurs développements solidaires. Comment échapper à la terrible contradiction qui s'attache à toute démarche réparatrice ? En raffinant les modalités de repérage des « minorités » exposées, la classification les enferme dans une dynamique autoréférentielle, excluant *de facto* les autres vecteurs d'identification (socio-économiques, notamment) [P. Gordon, 1992].

20. Sur ce point, les expériences britannique et française offrent de nombreuses convergences.

4. LA MESURE DE L'ETHNICITÉ

L'exposé de l'expérience américaine, canadienne et britannique en matière de mesure de l'origine ethnique montre une certaine convergence des approches. En dépit de la singularité des histoires nationales, la gestion de la diversité ethnicoraciale des populations tend à suivre des principes similaires. On relève tout d'abord une reconnaissance de minorités ethniques ou raciales, associée à la mise en place de dispositifs de traitements différentiels, ou discrimination positive, destinés à compenser les handicaps spécifiques auxquels sont confrontées ces minorités. La connivence entre l'État-Providence et l'ethnicisation des identités collectives constitue d'ailleurs l'une des interprétations de la « montée » du phénomène ethnique [U. Björklund, 1987].

À cette politique des minorités correspond un remodelage des catégories figurant dans le recensement, afin de s'adapter au nouvel objet défini par les politiques publiques. Cette opération s'avère d'autant plus délicate qu'elle doit respecter un certain formalisme juridique. Or, le concept d'ethnicité, dont dépend la définition des minorités, se caractérise par son indétermination et ses délimitations à géométrie variable. Par ailleurs, l'enregistrement de « l'origine ethnique » fait intervenir des problèmes méthodologiques qui, bien que récurrents dans la formalisation statistique, prennent ici une dimension politique plus aiguë. De ce fait, l'intervention classificatrice ne peut se prévaloir d'une neutralité toute théorique, ne serait-ce que par son rôle de représentation du corps social. Sur tous ces points, il convient de tenter une synthèse des enseignements tirés des chapitres précédents.

4. 1. L'ETHNICITÉ, UN SUBJECTIF OBJECTIVABLE?

L'abondance des significations qui se rattachent à l'ethnique, notamment celles qui émanent du sens commun, confère à ce concept une forte indétermination ²¹. En effet, de qui ou de quoi parle-t-on quand on évoque les groupes ethniques? De Juifs et de Musulmans, de Noirs, d'Espagnols et d'Italiens, d'Asiatiques ou d'Arabes..., c'est-à-dire de religion, de couleur ou de race, de langue, de nationalité et de provenance géographique. Autant de définitions que de groupes constitués et de lieux de formulation de la classification. La polysémie de l'ethnicité augmente avec le nombre de ses manipulateurs : services de l'État, médias, acteurs sociaux, chercheurs. La profusion des usages du concept et son manque de consistance limitent sa portée scientifique. Pourtant, la variété des représentations et définitions de l'ethnicité alimente les relations qu'entretiennent les acteurs sociaux. À ce titre, elles déterminent les comportements au même titre que d'autres fondées sur des classifications mieux appréhendées par les sciences sociales. W. A. Douglass et S. M. Lyman plaident ainsi pour l'emploi de ces catégories qui, bien qu'indubitablement subjectives, possèdent une puissance opératoire qu'on ne peut ignorer : « En d'autres termes, s'il est vrai que les catégories ethniques manquent de rigueur en tant que concepts scientifiques, leur vague ne fait qu'ajouter à leur utilité en tant que concepts actifs quotidiens, employés par les gens ordinaires pour cette tâche

^{21.} Sur les définitions, conceptions et usages de l'ethnicité, on se reportera à l'ouvrage de P. Poutignat et J. Streiff-Fenart [1995], véritable référence en la matière.

importante, parfois même fondamentale, qui consiste à se communiquer le sentiment de leur communauté d'identité et de conscience sociale. » [1976, p. 198].

L'exploration du contenu subjectif des identités sociales a permis de désenclaver les travaux portant sur l'ethnicité. Une nette rupture oppose désormais les tenants d'une approche « primordialiste » de l'ethnicité et une conception plus « subjectiviste » de ce type d'identification. Cette prise de distance clarifie quelque peu les positions et brise la filiation avec le courant de pensée essentialiste, long-temps seul dépositaire du label « ethnique ». On résumera la définition « subjectiviste » en la rattachant à la définition wéberienne des « groupes ethniques ». Audelà de la référence à un passé commun, réel ou mythique, et la pratique conjointe d'une langue ou d'autres caractéristiques culturelles, l'existence d'un « groupe ethnique » dépend avant tout de la « croyance subjective » que nourrissent ses membres « à une communauté d'origine fondée sur des similitudes de l'habitus extérieur ou des mœurs, ou des deux, ou sur des souvenirs de la colonisation ou de la migration, de sorte que cette croyance devient importante pour la propagation de la communalisation – peu importe qu'une communauté de sang existe ou non objectivement. » [M. Weber, 1971, p. 416].

Que l'ethnicité ne soit pas un donné naturel, mais résulte d'une construction permanente a été clairement exposé par F. Barth dans son analyse de la formation des « frontières ethniques » [1969]. F. Barth place la dynamique d'interaction au cœur de la structuration des groupes ethniques, leurs frontières se formant et se déformant, dans un constant mouvement de redéfinition, au contact des autres groupes. La proximité favorise alors l'accentuation des conduites de différenciation et d'autonomisation plus qu'elle n'engage aux mélanges. Le déroulement du processus contredit la perception monolithique de groupes ethniques repliés sur eux-mêmes et protégés des changements historiques, dans la mesure où « chaque groupe ethnique se constitue et se reproduit dans un double processus simultané de différenciation, d'accentuation des particularismes et de rapprochement, de convergence avec tous les autres groupes ethniques avec lesquels il est en contact » [P. J. Simon, 1975, p. 72]. Pas à pas, l'identité collective se sédimente et aboutit à la création d'entités singulières, disposant de rites, normes, valeurs et mythes personnels. Ce complexe « culturel » qui détermine l'existence du groupe n'est pas fixé de façon définitive. Au contraire, il ne se reproduit que par des adaptations successives aux modifications du contexte ²². Comme l'indique M. De Certeau, l'existence sociale d'un groupe « se fabrique jour après jour. Elle relève d'une "historicité" si par là on entend la capacité qu'a un groupe de se transformer en réemployant à d'autres fins et pour des usages nouveaux les moyens dont il dispose. » [1985, p. 161].

Si l'approche « subjectiviste » paraît séduisante, elle n'en complique pas moins l'opération de classification nécessaire à l'objectivation des faits sociaux. En dehors d'une approche phénoménologique difficilement communicable, la construction rigoureuse des limites des catégories ethniques présente des obstacles rédhibitoires, au point que certains préconisent l'abandon pur et simple de toute élaboration méthodique. Pour tenter de dépasser l'écueil des « frontières » de la catégorie, on

^{22.} L'exrtraordinaire plasticité de l'ethnicité est mise en avant par H. J. Gans dans son concept « d'ethnicité symbolique », sans doute l'une des démarches les plus abouties pour resituer l'affirmation ethnique comme étape supplémentaire dans le processus d'assimilation [1979].

peut prendre appui sur les acquis de l'histoire des nomenclatures socioprofessionnelles [A. Desrosières, 1993b]. Loin d'être immédiates, les catégories socioprofessionnelles sont le produit d'une longue et patiente sédimentation de classements et de codification de l'activité économique et des positions sociales. Malgré leurs liens intimes avec l'organisation économique, elles ne deviennent des objets durcis, et par conséquent objectivables, que par le truchement d'un véritable travail social. L'intériorisation des catégories socioprofessionnelles atteint un tel degré que les étapes de leur confection s'effacent et se dissolvent dans une représentation compacte et cohérente. Pourtant, avant de disposer d'une surface sociale de cette ampleur, les groupes formés autour de ces catégories ont vu leur existence contestée, comme le rappelle l'étude de L. Boltanski sur les « cadres ». Confronté au problème de la délimitation savante d'un groupe aux limites imprécises, L. Boltanski avance qu'il importe avant tout de « prendre au sérieux aussi bien l'existence du groupe (de quelle science souveraine pourrait-on bien s'autoriser pour contester la « réalité » d'un principe d'identité auquel les agents sociaux accordent leur croyance?) que les difficultés quasi-insurmontables auxquelles se heurte le travail de définition et l'établissement de critères « objectifs ». » [1982, p. 49]. Il s'agit alors d'interroger le « travail de regroupement, d'inclusion et d'exclusion, dont [le groupe] est le produit » [1982, p. 52], plutôt que d'espérer énumérer des qualités autour desquelles se fonderait le groupe.

Ces réflexions s'appliquent dans les mêmes termes dans le cas des groupes ethniques, à partir du moment où l'on admet que, dans la société, l'ethnicité tend à se cristalliser dans des entités collectives. En effet, si la « statistique vise à approcher la réalité », elle le fait à partir d'objets « durcis ». C'est-à-dire, selon A. Desrosières [1992, p. 151] qu'il existe des « processus historiques et sociaux de construction et de durcissement des équivalences et des schèmes mentaux » qui se transcrivent dans des taxinomies ²³. Il s'agit alors de comprendre, comme nous avons essayé de le faire pour les États-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne, la progression de la division ethnique et raciale du corps social, en relation avec la maturation du contexte socio-politique.

4. 2. LES MÉLANGES OU L'IMPOSSIBLE UNICITÉ DE L'ORIGINE

On a pu voir que les appareils statistiques des différents pays se sont efforcés d'enregistrer de la manière la plus précise possible « l'origine » des habitants. Dans cette perspective, une méthodologie de plus en plus complexe s'est mise en place. Elle repose malgré tout sur un certain nombre de présupposés qui sapent ses assises et limitent la qualité de ses applications. On a identifié deux méthodes distinctes pour classer les « origines ». La première utilise des éléments « objectifs » extraits de la biographie des individus, en inférant par là que ce descripteur d'une « origine » correspond à une sorte d'identité de référence. La seconde abandonne toute velléité de codage à partir d'éléments objectifs et privilégie l'auto-déclaration.

23. Le rôle de la statistique dans l'entreprise de connaissance est depuis toujours singulier. Associant la réflexion scientifique au pouvoir étatique, la statistique détient une responsabilité spécifique dans l'instauration d'un « espace public », ainsi que le rappelle A. Desrosières [1992, p.131]. La statistique publique représente ainsi une « condition nécessaire de la démocratie et d'un débat éclairé ».

··*·*·*·*·*·

Pour la première méthode, plusieurs attributs permettent une classification des origines. La langue maternelle, la religion sont parfois utilisés. Mais l'élément le plus évident et le plus simple à collecter reste le lieu de naissance. Le choix du lieu de naissance, caractéristique fixe tout au long de l'existence, a tenu lieu de critère de repérage des « origines » dans le recensement américain. Il s'ajuste bien à l'objet « immigration » qui se définit par le mouvement d'un pays à un autre. Le lieu de naissance des parents ajoute une indication supplémentaire distinguant les enfants des immigrés nés dans le pays d'installation. La restitution de la filiation, grâce au lieu de naissance des parents, permet de s'affranchir de la notion stricte d'immigration et ouvre à l'analyse de la reproduction, non seulement démographique, mais aussi identitaire. Cette méthode a été adoptée fugitivement par la Grande-Bretagne, mais n'a jamais été retenue par le Canada.

Si elle apporte des informations satisfaisantes dans les premiers temps de la migration, elle perd sa qualité dès que les générations se succèdent dans le pays d'installation. À chaque nouvelle génération, le stock d'ascendants augmente de manière géométrique, de telle sorte que la « troisième génération » aura huit bisaïeuls et la « quatrième génération » sera dotée de seize trisaïeuls. La multiplication des ascendants potentiels pose deux types de problème. Le premier est de nature technique : comment restituer les généalogies dans le cadre d'un recensement ? L'expérience des études de démographie historique (l'enquête TRA, par exemple) ou des analyses anthropologiques des systèmes de parenté montre la difficulté méthodologique d'une telle démarche. L'autre problème tient aux hypothèses concernant l'ampleur des mélanges entre origines. Sauf à supposer une étanchéité complète des différents groupes entre eux, les combinatoires deviennent rapidement trop complexes pour s'exprimer par des origines uniques. Chaque nouvelle génération accroît la probabilité d'une multiplication des mélanges, aboutissant à terme à un système d'échange généralisé.

Devant la pluralité potentielle des origines des ascendants, l'adoption d'une grille de décision s'impose pour départager les codages concurrents. Celle-ci doit annoncer des principes faciles à appliquer et prévoir tous les cas de figure. Le traitement réservé aux origines raciales dans les recensements que nous avons analysés représente l'une de ces grilles de décision. Reprenant la fameuse théorie du « one drop blood », selon laquelle l'existence d'un seul ascendant de race noire dans la généalogie d'un individu suffit à le classer comme Noir, la classification raciale néglige systématiquement toute éventualité de métissage [J. D. Forbes, 1990]. On retrouve ici la conception asymétrique de l'hérédité appliqué au XVIII^e siècle dans les Antilles françaises, séparant Blancs et Noirs par une « ligne de couleur » qui est irrémédiablement franchie, pour le côté noir, par tous les métis ²⁴ [J. L. Bonniol et J. Benoist, 1994]. La « mixophobie » identifiée par P. A. Taguieff [1987] domine les classifications raciales des États-Unis, du temps de l'esclavage à aujourd'hui. Elle s'applique également dans le cas des autochtones du Canada, malgré l'ajout d'une catégorie « Métis » dont la définition reste problématique.

24. La généalogie est distribuée en « parties », reproduisant la logique des « quartiers de noblesse ». Chaque individu est ainsi composé de 128 parties, soit l'aggrégation de ses ascendants sur 7 générations. Cette matrice sert ensuite à évaluer le nombre de parties « blanches » ou « noires », pour ensuite classer les individus dans le sytème racial colonial [J. L. Bonniol et J. Benoist, 1994, p. 60 à 621

L'étanchéité des frontières raciales tranche avec la prise en compte d'une pluralité des origines chez les descendants d'Européens. De caractère récent, l'ouverture du questionnaire à des réponses multiples prend acte du glissement sensible de la définition de l'origine. Le processus apparaît très clairement dans le cas canadien, avec le passage d'une définition centrée sur « le premier ancêtre paternel venu sur le continent » à un libellé évoquant l'appartenance de « l'ancêtre de cette personne », sans précision de la signification du terme. L'indétermination de l'ancêtre concerné par la question amène nécessairement le répondant à *se choisir* un ancêtre, et donc à indiquer, par sa réponse, l'origine qui présente un sens pour sa propre identité. On passe alors à une définition « active » de l'origine, faisant référence à une *apparte*nance. C'est ce qui fonde la seconde méthode.

Plutôt que d'attribuer une origine en fonction d'un lieu de naissance, celle-ci accorde une priorité à l'auto-identification. Suivant une logique de *choix* plus ou moins rationnel, les individus doivent se classer dans des rubriques « ethniques » dont ils considèrent qu'elles indiquent leurs origines. Il ne s'agit donc plus de construire une catégorie à partir d'indications qu'on va interpréter, mais au contraire, de laisser libre cours à l'expression d'une identité. Le recours à cette méthode signifie qu'on assume le caractère fondamentalement subjectif des réponses. Toute une série de filtres s'interpose entre l'énoncé brut de la situation de l'individu et le classement qu'il va finalement choisir. La consistance de l'image publique de son origine, le degré de stigmatisation qu'elle subit, sa propre identification à celle-ci, l'intérêt qu'il porte à l'expression de cette identité sont autant de critères qui vont le pousser à déclarer ou ne pas déclarer son origine. Plus encore, pour tous ceux qui peuvent se réclamer d'une multiplicité d'origines, le choix d'une ou deux d'entre elles fait intervenir une sorte de hiérarchisation où s'exprime une foule de déterminants, personnels ou sociaux.

Le statut accordé aux réponses multiples par les services statistiques exprime une représentation implicite de la division de la société. Les cas de mélanges ou de métissages sont systématiquement traités comme des phénomènes perturbateurs, gênant le bon fonctionnement du système de classement. Par définition, la combinatoire produite par les mélanges interdit d'envisager un classement exhaustif et exclusif. C'est pourtant le principe suivi par « Statistique Canada » dans la publication des tableaux du recensement. Chaque habitant est classé dans une origine, simple ou multiple, avec une exploitation détaillée des origines multiples comprenant une mention de Français ou de Britannique. 28 % des Canadiens ont déclaré des origines multiples au recensement de 1986 et 30 % au recensement de 1991. La tendance à l'accroissement des réponses multiples s'observe également dans le recensement américain (40 % d'origines multiples en 1980). En revanche, les réponses à « l'ethnic question » en Grande-Bretagne n'ont fait apparaître que 1,5 % d'appartenance multiple. On mesure là l'incidence du facteur temporel dans la transmission et la reproduction des frontières ethniques. Le faible intérêt porté aux résultats des brassages ethniques, tels qu'ils peuvent être appréhendés à travers les réponses au recensement, paraît d'autant plus surprenant que toutes les théories de l'assimilation placent le développement des unions mixtes au premier plan des « indicateurs d'assimilation ». Il faut ainsi comprendre que l'entreprise de désignation supporte mal les bricolages identitaires. Les difficultés techniques posées par la prise en compte des origines multiples rencontrent les réticences idéologiques au métissage.

CONCLUSION: POUR UNE CLARIFICATION DES ENJEUX EN FRANCE

À travers l'histoire de l'élaboration de la mesure de l'origine dans les recensements américain, canadien et britannique, on a pu mettre en évidence la fragilité de ce type de catégorie, et en même temps, leur rôle fondamental dans la représentation des divisions du corps social. L'expérience de ces pays peut opportunément servir de modèle de référence pour tracer des perspectives en France.

Contrairement aux États-Unis et au Canada, la France se considère depuis peu comme un « pays d'immigration ». Ce constat, relativement bien accepté aujourd'hui, annonce de profonds bouleversements dans la stratification de la société et, à terme, dans l'imaginaire national. Jusqu'à ces dernières années, il était admis que le peuplement de la France s'était constitué en partie grâce à l'installation de migrants étrangers. Alors que la plupart des pays d'Europe connaissaient, au tournant du siècle, une forte poussée d'émigration de leurs habitants, la France développait au contraire une politique volontariste d'appel de main-d'œuvre étrangère pour suppléer à la séculaire déficience de la reproduction de la population. Amorcées dès le milieu du XIX^e siècle, les migrations de masse vont s'amplifier au cours de l'entredeux-guerres, puis culminer dans les années soixante. Or, l'introduction d'une « part étrangère » dans la nation ne s'est pas traduite par un aménagement des structures sociales, politiques et culturelles de la société française. Au contraire, l'importante diversification des origines de la population française s'est déroulée conjointement à l'élaboration du « modèle français d'assimilation ». Selon ce modèle, les immigrés se fondent progressivement dans la Nation en abandonnant l'expression de leurs spécificités dans la sphère publique et, en dépit d'une légende tenace qui dissocie ces deux champs d'expression, en tendant également à ajuster leurs pratiques privées. En définitive, et malgré l'importance des flux tout au long du XX^e siècle, la contribution des populations liées à l'immigration au façonnement de la société française n'a connu qu'une reconnaissance marginale [G. Noiriel, 1988].

Une telle occultation historique apparaît à bien des égards paradoxale, si on la réévalue à partir des derniers développements de ce qui est devenu, au même titre que la fameuse « question sociale », la question de l'immigration. Les immigrés, c'est-à-dire ceux qui ont vécu la migration, et leurs enfants, c'est-à-dire ceux qui sont dépositaires d'une mémoire de la migration et qui, directement, ont été socialisés dans une famille qui avait vécu la migration, constituent les véritables populations en prise avec les processus d'intégration. La problématique glisse donc progressivement d'une analyse de l'irruption d'une altérité dans une société, ce qui constitue l'objet des études sur l'immigration, à une compréhension des conditions de la reproduction de cette altérité dans la société, sujet central de l'étude des relations interethniques. À l'absence de problématisation du social en termes ethniques ou raciaux se substitue une puissante ethnicisation des enjeux de société [M. Wieviorka, 1996]. De nouvelles désignations apparaissent pour caractériser les groupes d'acteurs dans l'actualité sociale. Elles font référence aux « origines » plus qu'à une quelconque appartenance socioprofessionnelle ou, plus largement, de classe. Une catégorisation « indigène » se déploie, entourant et recouvrant les classements juridico-administratifs en terme de nationalité. La construction sociale de « l'immigré » ne respecte pas plus les frontières juridiques qu'elle ne distingue avec rigueur les migrants de leurs enfants nés dans le pays d'installation [M. Tribalat,

1991]. La prolifération des catégories « ethniques » atteint désormais tous les niveaux de la société. Leur mobilisation par les administrations et les institutions au niveau local apparaît de nature à déstabiliser le système d'intervention sociale. On assiste dès lors à une progressive reformulation des publics visés par les politiques publiques, en référence à des objectifs, euphémisés, de lutte contre les discriminations ethniques.

Ce revirement s'opère dans un contexte d'inadaptation des systèmes de classement utilisés pour, selon la belle formule d'A. Desrosières, « constituer les faits sociaux en choses » [1993a, p. 8]. En effet, la population est divisée en catégories qui ne recoupent plus vraiment celles auxquelles les acteurs sociaux font référence. Le découplage s'accroît entre un ordre de stratification s'appuyant avant tout sur des critères juridiques (étrangers/nationaux) et des principes d'identification et de labellisation beaucoup plus extensifs: immigrés, enfants d'immigrés, troisième génération, ... La tension entre catégories « profanes » et « savantes » s'inscrit dans un processus ordinaire de construction des objets auxquels s'intéressent les sciences sociales, mais dans le cas de « l'immigration », son aiguisement lui confère une portée singulière. On atteint sans doute la limite entre la constitution d'un objet « immigration » propre au champ scientifique et sa capacité à rendre intelligible ce qui se produit dans le champ social. La responsabilité de ce décalage tient tout autant à l'emprise du « modèle français d'assimilation » sur le développement des problématiques en sciences sociales ²⁵, que des limites au cadre d'analyse fixées par « l'assise statistique » [M. Tribalat, 1995].

Problématique d'un point de vue éthique (comment peut-on parler de « race » ²⁶ ?) et épistémologique, la transcription de l'ethnicité en catégorie statistique demeure également délicate. L'exemple des États-Unis, du Canada et de la Grande-Bretagne a démontré l'imbrication entre la classification et les finalités poursuivies. La statistique en France se situe sans doute à un moment charnière de son histoire, ce qui laisse encore un champ relativement ouvert dans la définition des taxinomies. Il importe donc d'entreprendre l'exploration de nouvelles formes de découpage du corps social en suivant des procédures scientifiques et sans subir la contrainte de définitions administratives ou politiques. Pour arriver à « faire des choses qui tiennent », il faut prendre en compte les images spontanées utilisées dans la vie quotidienne, les confronter à la solidité des liens qui unissent les individus ainsi regroupés et enfin, s'interroger sur le degré de reconnaissance qu'ont ces entités dans la structure sociale, économique, culturelle et politique. Ces trois dimensions combinées débouchent sur le durcissement des objets sociaux, assurant ainsi une consistance suffisante pour être codifiés dans l'opération statistique [A. Desrosières, 1993b].

L'objectif du classement doit être clairement indiqué. Il ne s'agit pas de « faire du nombre » comme on le croit trop souvent. Si l'usage de nouvelles catégories caractérisant la diversité culturelle de la population ne devait servir qu'à augmenter la masse des « allogènes », pour fournir le « vrai chiffre de l'immigration », leur

^{25.} F. Lorcerie qualifie la sociologie traitant de l'immigration en France de « sociologie républicaine », soulignant « l'investissement patriote » des sciences sociales au début des années 90 [1994].

La revue Mots a consacré un numéro complet à cette question : « Sans distinction de... race », Mots, n°33, 1992.

construction serait non seulement superflue, mais dangereuse. L'adoption de nouvelles nomenclatures vise au contraire à développer la connaissance des logiques d'agrégation et de ségrégation, de ressemblance et de particularisme, de cohésion et de discrimination qui traverse la société française. Dans cette perspective, « l'ethnique » et « le social » apparaissent plus complémentaires que concurrents, ces deux ordres de la distinction se combinant pour produire la structure des relations sociales. Le durcissement de la représentation ethnique a-t-il atteint en France le seuil relevé dans les pays analysés dans cet article? Ce n'est sans doute pas le cas et il est probable que l'identification spontanée à des catégories ethnicisées ou racialisées reste marginale. L'introduction de questions sur l'origine des individus dans le recensement, suivant la formulation utilisée aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada, apparaît d'un faible intérêt scientifique dans le cas français. Elle ne constitue pas plus un enjeu politique pour les minorités immigrées vivant en France. Contrairement aux démarches entreprises par les groupes communautaires de pression dans les pays cités précédemment, les descendants d'immigrés en France ne revendiquent pas (encore?) d'être enregistrés et comptabilisés par la statistique publique.

> Patrick SIMON INED 27, rue du Commandeur, 75014 PARIS

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AFFICHARD, J. 1987. Statistiques et mise en forme du monde social. Introduction à l'histoire des statistiques écrites par les statisticiens. In *Pour une histoire de la statistique*, tome 2, J. AFFICHARD (ed.), INSEE-Economica.
- ARCHDEACON, T. J. 1985. Problems and possibilities in the study of american immigration and ethnic history, *International Migration review*, vol. 19 n° 1, p. 112-134.
- BANTON, M. 1983. *Racial and Ethnic Competition*. Cambridge, Cambridge University Press.
- BARTH, F. 1969. Introduction in *Ethnic groups and boundaries. The social organization of culture difference*, Oslo, London, Scandinavian University Books.
- BENOIT-ROHMER, F. 1996. *La question minoritaire en Europe. Textes et commentai*res, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe.
- BERNARD, W. S. 1980. A History of US Immigration Policy. In *Harvard Encyclope-dia of American Ethnic Groups*, S. THERNSTROM (ed.), Cambridge, The Belknap Press of Harvard University Press.
- BJÖRKLUND, U. 1987. Ethnicité et État-Providence, *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n° 111, p. 21-33.
- BOLTANSKI, L. 1982. Les cadres. La formation d'un groupe social. Paris, Éd. de Minuit.
- BONNIOL, J. L., BENOIST, J. 1994. Hérédités plurielles. Représentations populaires et conceptions savantes du métissage, *Ethnologie Française*, vol. 24 n° 1, p. 58-69.
- BRUN, J. 1980. America! America! Trois siècles d'immigration aux États-Unis (1620-1920). Paris, Gallimard/Julliard, coll. archives.
- BULMER, M. 1980. On the feasibility of identifying 'race' and 'ethnicity' in censuses and surveys », *New Community*, vol. 8 n° 1-2, p. 3-16.
- CASTONGUAY, C. 1992. L'orientation linguistique des allophones à Montréal, Cahiers Québécois de Démographie, vol. 21 n° 2, p. 95-118.
- CHOLDIN, H. M. 1986. Statistics and Politics: the «Hispanic Issue» in the 1980 Census, *Demography*, vol. 23 n° 3, p. 403-418.
- DE CERTEAU, M. 1985. L'actif et le passif des appartenances, *Esprit*, n° 102.
- Desrosieres, A. 1992. Discuter l'indiscutable. Raison statistique et espace public, *Raisons Pratiques*, n° 3, p. 131-154.
- DESROSIERES, A. 1993a.Comment faire des choses qui tiennent? Histoire sociale et statistique. In *Histoire sociale, Histoire globale*? dir. C. CHARLE, Paris, Éditions de la MSH.
- DESROSIERES, A. 1993b. La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique. Paris, La Découverte.
- DOUGLASS, W. A. LYMAN, S. 1976. L'ethnie: structure, processus et saillance, *Cahiers Internationaux de Sociologie*, vol. 61, p. 197-220.
- EDMONSTON, B., SCHULTZE, C. (eds.). 1995. *Modernizing the U.S. Census*. Washington DC, National Academy Press.
- ELBAZ, M., MURBACH, R. 1993. Minorités visibles et action positive au Canada : une affaire de générations?, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 9 n° 3, p. 119-146.



- FORBES, J. D. 1990. The manipulation of race, caste and identity: classifying afroamericans, native americans and red-black people, *The Journal of Ethnic Studies*, vol. 17 n° 4, p. 1-51.
- GANS, H. J. 1979. Symbolic ethnicity: the future of ethnic groups and culture in America. In *On the Making of Americans. Essays in honor of David Reisman*, University of Pennsylvania Press.
- GILROY, P. 1987. There ain't no black in the Union Jack. Londres, Hutchinson.
- GORDON, M. M. 1964. Assimilation in American life. The role of Race, Religion, and National Origins, N.Y, Oxford University Press.
- GORDON, P. 1992. The racialization of statistics. In 'Race' in Britain today, R.Skellington with P. Morris, London, Sage Publications.
- HIGHAM, J. 1955. Strangers in the land: Patterns of American Nativism, 1860-1925, New Brunswick, Rutgers University Press.
- HIRO, D. 1991. Black british white british. A history of race relations in britain, London, Paladin.
- HIRSCHMAN, C. 1983. America's Melting Pot Reconsidered, *Annual Review of Sociology*, n° 9, p. 397-423.
- HOUT, M., GOLDSTEIN, J. R. 1994. How 4.5 million irish immigrants became 40 million irish americans: demographic and subjective aspects of the ethnic composition of white americans, *American Sociological Review*, vol.. 59, p. 64-82.
- KIVISTO, P. 1990. The transplanted then and now: the reorientation of immigration studies from the Chicago School to the new social history, *Ethnic and Racial Studies*, vol..13, n° 4.
- KRALT, J. 1990. Ethnic origins in the canadian census, 1871-1986. In *Ethnic demography: canadian immigrant, racial and cultural variations*, S. S. HALLI, F. TROVATO et L. DRIEDGER (ed.), Ottawa, Carleton University Press.
- LAPEYRONNIE, D. 1993. L'individu et les minorités. La France et la Grande-Bretagne face à leurs immigrés. Paris, PUF.
- LIEBERSON, S., WATERS, M. C. 1988. From many strands. Ethnic and racial groups in contemporary America. New York, Russell Sage Foundation.
- LIEBERSON, S. 1985. Unhyphenated whites in the United States, *Ethnic and Racial Studies*, vol. 8 n° 1, p. 159-180.
- LORCERIE, F. 1994. Les sciences sociales au service de l'identité nationale, in *Cartes d'identité*. *Comment dit-on « nous » en politique ?*, D-C. MARTIN (dir.), Paris, Presses de la FNSP.
- MARTINIELLO, M. 1995. L'ethnicité dans les sciences sociales contemporaines. Que sais-je ? n° 2997, PUF.
- NI BROCHLAIN, M. 1990. The ethnicity question for the 1991 Census: background and issues, *Ethnic and Racial Studies*, vol. 13 n° 4, p. 542-567.
- NOBLET, P. 1993. L'Amérique des minorités. Les politiques d'intégration. Paris, CIEMI-L'Harmattan.
- NOIRIEL, G. 1988. Le creuset français. Histoire de l'immigration XIXe-XXe siécles. Paris, Seuil.
- ONU, 1980. Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation, Départ. des Affaires Économiques et Sociales Internationales, Études Statistiques, série M, n° 67, Nations Unies.

- PARK, R. E, MILLER, H. A. 1921. *Old World traits transplanted*. N.Y., Arno Press, (réédition en 1969. À partir de 1951, cet ouvrage a été attribué à W. I. Thomas, professeur à l'Université de Chicago dont Park était le disciple. En fait, Thomas fut victime d'une sordide affaire de mœurs et radié de l'université. Park lui aurait donc rendu service en publiant sous son nom ce travail...).
- Petersen, W. 1987. Politics and the measurement of ethnicity. In *The Politics of Numbers*, W. Alonso et P. Starr (ed.), New York, Russel Sage Foundation.
- POLIAKOV, L. 1971. Le mythe aryen. Essai sur les sources du racisme et des nationalismes. Paris, Calmann-lévy.
- POUTIGNAT, P., STREIFF-FENART, J. 1995. Théories de l'ethnicité. Paris, PUF.
- PRYOR, E. T., GOLDMANN, G. J., SHERIDAN, M. J., WHITE, P. M. 1992. Measuring ethnicity: is 'Canadian' an evolving indigenous category?, *Ethnic and Racial Studies*, vol. 15 n° 2, p. 214-235.
- REIMERS, D. M., TROPER, H. 1992. Canadian and American Immigration Policy since 1945. In *Immigration, Language and Ethnicity: Canada and the United States*, B. R. CHISWICK (ed.), Washington D.C, The AEI Press.
- RYDER, N. B. 1956. The interpretation of origin statistics, *Estadistica*, vol.. XIV, n° 53, p. 651-666.
- SILLITOE, K. 1987. Questions on race/ethnicity and related topics for the census, *Population trends*, n° 49.
- SHIOSE, Y., FONTAINE, L. 1995. La construction des figures de l'« autre : les communautés culturelles au Québec, *CRSA/RCSA Revue Canadienne de Sociologie et d'Anthropologie*, vol. 32 n° 1, p. 91-110.
- SIMON, P. J. 1975. Propositions pour un lexique des mots clés dans le domaine des études relationnelles, *Pluriel*, n° 4.
- STEINBERG, S. 1981. The ethnic myth. Race, ethnicity, and class in America, N.Y, Atheneum
- TAGUIEFF, P. A. 1987. La force du préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles, Paris, La Découverte.
- THERNSTROM, S. 1989. American ethnic statistics: problems and possibilities, *Colloque Franco-Américain de Royaumont* G. NOIRIEL, D. HOROWITZ, multigraphié
- TRIBALAT, M. 1991. Combien sont les Français d'origine étrangère?, Économie et Statistique, n° 242, p. 17-29.
- TRIBALAT, M. 1995. L'enquête MGIS : anomalie dans la statistique française ou un changement de cap?, Communication au colloque « Démographie et vie privée » des 23 et 24 octobre, INED, multigraphié.
- U.S. BUREAU OF THE CENSUS, 1982. Ancestry and Language in the United States: November 1979, *Current Population Reports*, Series P-23, n° 116.
- WATERS, M. C. 1990. *Ethnic options: choosing identities in America*, Berkeley, University of California.
- WEBER, M. 1971. Économie et Société. Paris, Plon.
- WHITE, P. H, PEARCE, D. L. 1993. Le groupe ethnique et le recensement britannique. In Les défis que pose la mesure de l'origine ethnique: science politique et réalité, G. GOLDMANN et N. MCKENNEY (dir.), Washington, U.S. Government Printing Office.
- WHITE, P. M, BADETS, J., RENAUD, V, 1993. Mesure de l'origine ethnique dans les recensements du Canada. In Les défis que pose la mesure de l'origine ethnique :

science politique et réalité, G. GOLDMANN et N. MCKENNEY (dir.), Washington, U.S. Government Printing Office.

WHITE, R. M. 1979. What's in a name? Problems in official and legal usages of 'race', *New community*, vol. 7 n° 3, p. 333-349.

WIEVIORKA, M. 1996. Racisme, racialisation et ethnicisation en France, *Hommes et Migrations*, n° 1195, p. 27-33.